



## Rapport financier 2004-2005

# Sommaire

<b>États financiers consolidés au 30 avril 2005</b>	<b>53</b>
Rapport de gestion groupe sur les comptes consolidés au 30 avril 2005	54
Comptes consolidés au 30 avril 2005	56
Annexes aux comptes consolidés	59
Rapport annuel des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	74

<b>États financiers annuels au 30 avril 2005</b>	<b>77</b>
Rapport de gestion sur les comptes annuels au 30 avril 2005	78
Informations sociales et environnementales	83
Décisions à prendre	86
Comptes annuels	89
Annexes aux comptes annuels	91
Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	107
Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-177 à L 225-186 du code de commerce	108
Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	109

<b>Rapports du Président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes</b>	<b>111</b>
Rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne	112
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Alain Afflelou, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	114
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	115
Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions	116
Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise	117
Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription	118

<b>Projet de texte des résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 octobre 2005</b>	<b>119</b>
--	------------

# Ordre du jour de l'Assemblée Générale

## Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire du 26 octobre 2005

### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du conseil d'administration sur les comptes annuels,
- Rapport de gestion groupe du conseil d'administration sur les comptes consolidés,
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2005,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2005,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, et approbation desdites conventions,
- Autorisation à donner au conseil d'administration d'opérer en Bourse sur les actions de la société dans le cadre des articles L 225-209 à L 225-212 du Code de commerce.

### De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions,
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

# États financiers consolidés au 30 avril 2005

Rapport de gestion groupe sur les comptes consolidés  
au 30 avril 2005

Comptes consolidés au 30 avril 2005

Annexes aux comptes consolidés

Rapport annuel des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés

# Rapport de gestion groupe sur les comptes consolidés au 30 avril 2005

## Situation et évolution du Groupe au cours de l'exercice écoulé

En dépit d'un contexte économique encore difficile, l'activité du groupe a été très soutenue sur l'exercice.

Le groupe compte à la clôture de l'exercice 721 points de vente, lesquels se répartissent comme suit :

- 594 points de vente Alain Afflelou en France
- 83 points de vente Alain Afflelou Optico en Espagne
- 17 points de vente Alain Afflelou dans le reste du monde (Benelux, Maghreb, etc)
- 17 points de vente Plurielles
- 10 points de vente encore sous l'enseigne Carrefour Optique

Le total des ventes des réseaux s'est élevé à 493 M€ HT dont 35 M€ HT en Espagne. Les réseaux Alain Afflelou ont connu des performances positives à périmètre constant de + 2,1 % en France et étranger (hors Espagne) et + 21,7 % en Espagne.

Le chiffre d'affaires du groupe s'est élevé à 121,2 M€ contre 141,0 M€ pour l'exercice précédent. Cette évolution résulte principalement de la cession au cours de l'exercice des points de vente optique Carrefour (Vetter) aux franchisés du groupe. De ce fait, l'activité succursaliste enregistre une baisse de 60,4 % (22,9 M€ contre 57,9 M€ l'exercice précédent). En revanche, l'activité franchiseur a enregistré une progression élevée de 17,2 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation consolidé est en hausse de 9,6 % passant à 30,2 M€ contre 27,6 M€ pour l'exercice 2003-2004. Ce résultat a été impacté de frais non récurrents liés à la finalisation de la cession de magasins Carrefour Optique aux franchisés du groupe. Le résultat financier ressort à 2,8 M€ contre 1,4 M€.

Le résultat courant avant impôts, lequel regroupe le résultat d'exploitation et le résultat financier, est en hausse de 13,8 % passant de 29,0 M€ en 2003-2004 à 33,1 M€.

Le résultat exceptionnel s'élève à 3,5 M€ contre 2,9 M€ pour l'exercice précédent. L'augmentation enregistrée résulte principalement des cessions des fonds de commerce Vetter intervenues sur l'exercice.

Le résultat net consolidé après amortissement des écarts d'acquisition passe de 22,6 M€ à 22,8 M€, la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition s'élève à 3,2 M€.

La capacité d'autofinancement s'élève à 21,1 M€ contre 24,0 M€ pour l'exercice précédent.

## Les investissements

Les investissements du groupe sont essentiellement consacrés au réseau succursaliste. Ils s'élèvent pour l'exercice 2004/2005 à 23,1 M€ et se décomposent comme suit :

- Immobilisations incorporelles comprenant notamment les fonds de commerces et droits au baux acquis au titre de l'exercice, 2,1 M€
- Immobilisations corporelles (matériels, agencements) 4,0 M€
- Immobilisations financières 16,0 M€ dont la majeure partie constitue des crédits vendeur octroyés aux acquéreurs de «Magasins Vetter».

## Faits marquants de l'exercice

L'exercice écoulé se caractérise par les faits suivants :

La mise en place d'une nouvelle offre commerciale «la Tercera». Après le succès de «Tchin Tchin», lancée en 1999, reposant sur l'offre d'une seconde paire de lunettes à 1 € pour l'achat d'un premier équipement complet, le groupe propose aux porteurs de lunettes d'acquérir un troisième équipement pour 15 € ou 75 € dans le cas de verres progressifs. Cette nouvelle offre qui s'est accompagnée d'une importante campagne de communication depuis le 4 septembre 2004, date de son lancement, a eu un impact positif sur les ventes du réseau Alain Afflelou, comme en témoigne la hausse des ventes à périmètre constant. Les offres Tchin Tchin et Tercera représentent en tendance annuelle, un volume de 1,5 million de lunettes.

Le lancement de la seconde enseigne du Groupe, Plurielles. Le concept de Plurielles repose sur la simplicité de l'offre et une complète transparence des prix. Ainsi, dans une collection exclusive de 800 références à marque enseigne, trois prix seulement sont proposés, quelle que soit la puissance de correction visuelle nécessaire, selon que le consommateur ait plus ou moins de dix-huit ans et porte ou non des verres progressifs.

Par ailleurs, l'exercice passé a été marqué par divers investissements et cessions dans des fonds de commerces, ainsi que par les cessions par la société Vetter de 56 fonds de commerce pour un montant global de 60,0 M€, l'ensemble de ces informations étant décrites de manière détaillée dans les annexes des comptes consolidés.

## Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Début mai 2005, la société, par l'intermédiaire de sa filiale Alain Afflelou International a fait l'acquisition de la société F2L. Cette société détenue depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003 par les sociétés et fonds gérés par Apax Partners S.A., actionnaire de référence du Groupe, exploite la franchise Alain Afflelou Optico en Espagne (14 points de vente franchisés) et détenait 70 points de vente en propre au moment de la cession à notre société.

## Perspectives 2005/2006

Le Groupe renforcera sa présence auprès de ses franchisés pour dynamiser ses ventes, en créant un département « animation du réseau », qui accompagnera le développement de nos réseaux de franchisés.

Les premiers succès de « Plurielles » laissent présager des perspectives de croissance non négligeables, sur cette nouvelle enseigne. Nous espérons également confirmer la tendance de progression du taux de pénétration de nos produits exclusifs aussi bien pour les montures que pour les verres.

Par l'intermédiaire de sa filiale internationale, le Groupe poursuit son développement dans les pays où il est déjà implanté. En zone francophone le Groupe ambitionne un objectif global d'au moins 25 points de vente d'ici la clôture de l'exercice 2006 et en Espagne, compte tenu du potentiel, l'objectif est à ce jour fixé à 300 points de vente d'ici 5 ans.

## Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 30 avril 2005 ont été établis selon la même présentation et les mêmes méthodes que pour l'exercice précédent, en conformité avec les principes définis par le Règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999, homologué par l'arrêté du 22 juin 1999. Les méthodes préférentielles prévues par le Règlement 99-02 ont été appliquées. Les principes comptables essentiels retenus dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés sont décrits dans l'annexe desdits comptes consolidés.

Par ailleurs, les données ci-dessous font apparaître la décomposition des résultats du groupe entre l'activité franchiseur (incluant les produits exclusifs), et l'activité succursaliste :

(en millions d'euros)	30 avril 2005	30 avril 2004	Variation
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>121,2</b>	<b>141,0</b>	<b>- 14,0 %</b>
<b>Marque brute groupe</b>	<b>61,7</b>	<b>75,4</b>	<b>- 18,1 %</b>
<b>Résultat d'exploitation Groupe</b>	<b>30,2</b>	<b>27,6</b>	<b>+ 9,6 %</b>
<b>C.A. activité franchiseur</b>	<b>97,4</b>	<b>83,1</b>	<b>+ 17,2 %</b>
Redevances de franchise	15,8	14,0	+ 13,0 %
Commissions de référencement & paiement	9,6	8,6	+ 12,0 %
Communication	37,3	30,7	+ 21,3 %
Produits exclusifs	34,6	29,0	+ 19,1 %
• dont commissions de distribution	6,6	5,7	+ 15,4 %
• dont négoce	27,9	23,3	+ 20,0 %
Autres	0,2	0,8	- 79,6 %
<b>Marge Brute activité franchiseur</b>	<b>50,6</b>	<b>43,8</b>	<b>+ 15,5 %</b>
Redevances de franchise	15,8	14,0	+ 13,0 %
Commissions de référencement & paiement	9,6	8,6	+ 12,0 %
Communication	7,8	6,4	+ 21,9 %
Produits exclusifs	17,2	14,2	+ 21,3 %
• dont commissions de distribution	6,6	5,7	+ 15,4 %
• dont négoce	10,6	8,4	+ 25 %
Autres	0,2	0,6	n.s.
Frais d'exploitation	- 17,2	- 15,2	+ 13,7 %
<b>REX activité franchiseur</b>	<b>33,3</b>	<b>28,6</b>	<b>+ 16,5 %</b>
<b>CA activité succursales</b>	<b>22,9</b>	<b>57,9</b>	<b>- 60,4 %</b>
<b>MB activité succursales</b>	<b>11,2</b>	<b>31,6</b>	<b>- 64,7%</b>
<b>REX activité succursales</b>	<b>- 3,1</b>	<b>- 1,0</b>	<b>ns</b>
<b>CA autres</b>	<b>0,9</b>		

# Comptes consolidés au 30 avril 2005

## Bilan consolidé au 30 avril 2005

(en milliers d'euros)	Notes	30 avril 2005	30 avril 2004
<b>ACTIF</b>			
Ecarts d'acquisition (nets)	2	699	3 227
Immobilisations incorporelles (nettes)	3	138 463	177 523
Immobilisations corporelles (nettes)	4	6 030	8 482
Immobilisations financières (nettes)	5	22 377	7 328
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>167 569</b>	<b>196 560</b>
Stocks (nets de provisions)	6	3 340	5 528
Clients (nets de provisions)	7	78 997	73 115
Autres créances	8	24 050	28 059
Disponibilités et valeurs mobilières	10	18 933	16 276
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>125 321</b>	<b>122 978</b>
Charges constatées d'avance	9	5 558	5 362
Charges à répartir		565	509
<b>Total de l'actif</b>		<b>299 014</b>	<b>325 410</b>

(en milliers d'euros)	Notes	30 avril 2005	30 avril 2004
<b>PASSIF</b>			
Capital social	11	60 281	60 281
Primes	11	24 472	24 472
Réserves	11	50 791	34 626
Résultat de l'exercice		22 820	22 625
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>158 365</b>	<b>142 004</b>
Provisions pour risques et charges	12	888	1 310
Dettes financières	13	65 027	95 211
Dettes fournisseurs		42 281	44 527
Dettes fiscales et sociales		20 966	25 353
Autres dettes		3 939	9 308
<b>Total des dettes</b>		<b>133 102</b>	<b>174 398</b>
Produits constatés d'avance		7 547	7 696
<b>Total du passif</b>		<b>299 014</b>	<b>325 410</b>

## Compte de résultat consolidé au 30 avril 2005

(en milliers d'€uros)	Notes	30 avril 2005	30 avril 2004
<b>Chiffre d'affaires</b>	14	<b>121 245</b>	<b>140 963</b>
Subventions d'exploitation			
Production immobilisée		39	
Reprise sur amortissements et provisions - Transfert de charges		4 822	7 431
Autres produits		185	17 424
Achats de marchandises		- 32 867	- 43 187
Autres achats et charges externes		- 41 036	- 44 654
Impôts et taxes		- 1 599	- 1 789
Salaires et charges sociales		- 15 535	- 25 654
Dotations aux amortissements et provisions		- 3 541	- 6 022
Autres charges		- 1 488	- 16 925
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>14</b>	<b>30 226</b>	<b>27 591</b>
Résultat financier	15	2 831	1 456
<b>Résultat courant des sociétés intégrées</b>		<b>33 057</b>	<b>29 047</b>
Résultat exceptionnel	17	3 530	2 922
Correctif N-1 s/résultat except.			1 024
Impôts sur les bénéfices	22	- 9 196	- 8 524
Impôts différés	22	- 1 232	- 1 366
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		- 3 254	- 478
Quote-part résultats sociétés mises en équivalence		- 84	
<b>Résultat net</b>		<b>22 820</b>	<b>22 625</b>
Résultat net par action	16	1,51	1,50
Nombre d'actions (en milliers)	16	15 070	15 070
Résultat par action dilué		1,50	1,48
Nombre d'actions (en milliers) après dilution des Stock-Options	24	15 259	15 259

## Tableau de flux de trésorerie consolidé au 30 avril 2005

(en milliers d'€uros)	30 avril 2005	30 avril 2004
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>21 064</b>	<b>24 040</b>
Variation du BFR d'exploitation	(14 411)	(3 067)
Charges à répartir (montant brut affecté)	(465)	(385)
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>6 188</b>	<b>20 588</b>
Acquisition d'immobilisations	(23 087)	(9 029)
Cession d'immobilisations	52 925	13 134
Impact variation de périmètre		(73 626)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>29 838</b>	<b>(69 521)</b>
Dividendes distribués	(6 476)	(6 480)
Augmentation de capital		
Nouveaux emprunts	2 492	66 605
Créances s/vtes fdc VETTER	3 946	(8 920)
Remboursements d'emprunts	(32 216)	(8 910)
Correction capitaux propres		97
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>(32 254)</b>	<b>42 392</b>
Ajustement	(5)	(51)
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>3 767</b>	<b>(6 490)</b>
Trésorerie d'ouverture	5 326	11 816
Trésorerie de clôture*	9 093	5 326

\* La trésorerie nette de clôture se compose de :

- ✓ 18.934 K€ de disponibilités et VMP
- ✓ 9.841K€ de découverts bancaires

## Détail capacité d'autofinancement au 30 avril 2005

(en milliers d'€uros)	30 avril 2005	30 avril 2004
Résultat net	22 903	22 625
Dotations amortissements et provisions (exploitation)	3 541	6 022
Reprises sur provisions (exploitation)	(4 199)	(1 943)
Dotations provisions (financier)	3	
Dotations provisions (exceptionnel)		90
Reprises provisions (financier)	(102)	
Reprises provisions (exceptionnel)	(146)	(16)
Amortissement du goodwill	3 254	478
Plus values sur cessions	(4 190)	(3 216)
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>21 064</b>	<b>24 040</b>

## Annexe aux comptes consolidés

### Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes consolidés du Groupe Alain Afflelou sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) du 29 avril 1999, homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

#### A - Faits caractéristiques de l'exercice

- La société Alain Afflelou Franchiseur a cédé le 1<sup>er</sup> mai 2004, le fonds de commerce situé rue de Flandres à Paris à la société Creopt qui exploite déjà plusieurs magasins à l'enseigne sur Paris. Cette vente a été consentie au prix de 450 K€, la moitié payable au comptant, et le solde par un crédit vendeur portant intérêts au taux variable Euribor 1 mois plus un pour cent.
  - La société Alain Afflelou Succursales a résilié le 4 mai 2004 le contrat de location gérance qui la liait à la société Creopt, et qui exploitait le fonds de commerce situé à La Défense RER, afin d'en reprendre l'exploitation.
  - La société Alain Afflelou Succursales a vendu le 4 mai 2004 le fonds de commerce situé à Eragny dans le centre commercial «Art de vivre». Le prix de cession a été fixé à 600 K€, dont 120 K€ payables dans les quinze jours suivants la signature, et le solde en 20 fractions trimestrielles sur 5 ans, portant intérêts au taux annuel Euribor + 0,35 %. La première échéance étant fixée le 31 juillet 2004 et la dernière le 30 avril 2009.
  - La société Alain Afflelou Succursales a cédé courant mai 2004 le fonds de commerce situé à Clichy. La vente a été consentie au prix de 350 K€ payé comptant.
  - La société Alain Afflelou Succursales a cédé au mois de septembre 2004 le fonds de commerce situé à Villabé. Le prix de cession a été fixé à 900 K€ dont 282 K€ payés comptant et 618 K€ au moyen d'un crédit vendeur remboursable sur 7 ans.
  - Le magasin du boulevard Saint-Michel à Paris a été donné en location pour une durée de 9 ans à un commerce de vente de textile.
  - Alain Afflelou Succursales a acquis auprès de la S.N.C. Vetter, 10 fonds de commerce pour un montant de 6 290 K€. Sur ces 10 magasins, 4 sont en location gérance auprès de franchisés, les 6 autres sont exploités directement par Alain Afflelou Succursales.
  - 4 nouveaux magasins ont également été acquis ou créés durant cette année. Le montant de ces transactions s'est élevé à 1 617 K€ financés au moyen de crédits bancaires. Ces fonds sont situés à :
    - ✓ Aulnay sous Bois : Centre commercial PARINOR II
    - ✓ L'isle Adam : Centre commercial Le Grand Val
    - ✓ Sevran : Centre commercial Beaudottes
    - ✓ Sainte-Geneviève-des Bois : Zac de la Croix Blanche. L'ouverture de ce magasin a été effective fin mai 2005.
  - La S.N.C Vetter acquise le 1<sup>er</sup> juillet 2003 par Alain Afflelou S.A. a vendu au cours de l'année 56 fonds de commerce pour un montant de 60 058 K€ dont :
    - ✓ 42 ont été acquis par des franchisés pour un montant de 47 728 K€
    - ✓ 10 acquis par Alain Afflelou Succursales pour un montant de 6.290 K€.
    - ✓ 4 acquis par Optical 2 pour un montant de 6 040 K€.
  - En date du 29 juin 2004, Alain Afflelou Franchiseur a souscrit à une augmentation de capital pour 563 K€ lui permettant de détenir 19,5 % du capital de la S.A.S. LB Optique. Parallèlement, elle s'est portée caution de l'emprunt de 6 000 K€ consenti par la Cadif à LB Optique à hauteur de 1 200 K€.
  - Au mois de mars 2005 il a été constitué la S.A.S. Optical 2. L'associé unique Alain Afflelou Franchiseur S.A.S. apporte le capital de 37 K€.
- Concomitamment, la S.A.S. Optical 2 acquiert quatre fonds de commerce appartenant à la S.N.C. Vetter situés à :
- ✓ Annecy (enseigne Optique Carrefour) pour un montant de 695 K€.
  - ✓ Echirolles (enseigne Alain Afflelou) pour un montant de 1 946 K€.
  - ✓ Écully (enseigne Alain Afflelou) pour un montant de 1 603 K€.
  - ✓ Vénissieux (enseigne Alain Afflelou) pour un montant de 1 796 K€.
- Optical 2 poursuit les contrats de location gérance mis en place initialement par la S.N.C. Vetter. Ces quatre fonds sont exploités par la société Optical détenue par un franchisé.
- Le 23 février 2005, le conseil d'administration de la société Alain Afflelou S.A. a approuvé la dissolution sans liquidation de la S.N.C. Vetter.

Il a été procédé par acte signé le 9 avril 2005 à une transmission universelle de patrimoine (TUP) au bénéfice de la société Alain Afflelou S.A. Les éléments d'actif et de passif sont donc repris dans la comptabilité de Alain Afflelou S.A. pour leur valeur inscrite au bilan en date du 10 avril 2005. Au terme de cette opération, un mali de fusion est constaté pour un montant de 416 K€.

A la date de dissolution tous les fonds de commerce détenus par cette société étaient vendus, exception faite d'un fonds situé à Limoges pour lequel une condition suspensive n'a pas été levée.

- Le 30 avril 2005, Alain Afflelou Succursales a absorbé via une transmission universelle de patrimoine la société Audrea, acquise en janvier 2004 qui détenait un local commercial situé dans le centre commercial des Quatre Temps à La Défense. Cette opération a dégagé un mali technique de confusion de 1 856 K€ comptabilisé en incorporel.

## B - Principe de consolidation

Toutes les filiales et participations placées sous le contrôle direct ou indirect de la société mère ou sur lesquelles cette dernière exerce une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation.

La méthode de l'intégration globale est retenue pour toutes les sociétés du Groupe, exception faite de la société LB Optique qui est consolidée selon la méthode de mise en équivalence. Toutes les sociétés sont consolidées sur la base des comptes au 30 avril 2005, excepté LB Optique dont les comptes ont été arrêtés au 31 décembre 2004.

### Le périmètre de consolidation est le suivant :

Dénomination	Siège social (Pays)	n° Siren	% contrôle avril 2005	%intérêts avril 2005
Alain Afflelou Franchiseurs (A.A.F.R.)	Aubervilliers (France)	304577794	100,00	100,00
Alain Afflelou Succursales (A.A.S.C.)	Aubervilliers (France)	423358191	100,00	100,00
Audréa	Aubervilliers (France)	325034445	100,00	100,00
S.C.I., 169 rue de Rennes	Aubervilliers (France)	331232843	100,00	100,00
Alain Afflelou International	Luxembourg (Luxembourg)	58334	100,00	99,99
S.N.C. Vetter	Aubervilliers (France)	333834331	100,00	100,00
Optical 2	Marseille (France)	481639649	100,00	100,00
LB Optique	Marseille (France)	452618358	19,50	19,50

Alain Afflelou Espagne, société n'ayant eu aucune activité, n'a pas été consolidée en raison de son caractère non significatif.

## C - Méthode d'évaluation

### Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles comprennent des écarts d'évaluation relatifs à la marque et des fonds de commerce acquis par le Groupe. Ces éléments ne sont pas amortis.

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition des titres de sociétés consolidées et la part du groupe dans leur actif net à la date d'acquisition. Ce calcul s'effectue après prise en compte des retraitements d'harmonisation avec les principes comptables du groupe, et réévaluation des éléments d'actif et de passif dont la valeur réelle diffère de la valeur comptable à cette date.

Lorsque la valeur comptabilisée devient durablement supérieure à leur valeur actuelle, une provision pour dépréciation est enregistrée pour le montant de la différence.

Les immobilisations incorporelles autres que marque et fonds de commerce sont amorties sur la durée probable de leur utilisation :

Frais d'établissement	➤	5 ans
Droit au bail	➤	3 ans
Licence	➤	4 ans
Logiciel	➤	1 an

### Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée :

<b>Constructions</b>	➤	<b>20 ans</b>
<b>Agencements et installation</b>	➤	<b>10 ans</b>
<b>Matériel de bureau et informatique</b>	➤	<b>5 ans</b>
<b>Matériel roulant</b>	➤	<b>5 ans</b>
<b>Mobilier</b>	➤	<b>10 ans</b>

Les contrats de location financement ne sont pas retraités car l'impact du retraitement n'est pas significatif.

### Immobilisations financières :

Les titres des sociétés non consolidées détenues par les sociétés du Groupe figurent pour leur valeur d'acquisition. Si leur valeur est inférieure à la valeur d'acquisition, le groupe constate une provision pour dépréciation.

### Valeurs mobilières de placement :

Elles figurent à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché à la clôture est inférieure au coût d'acquisition.

### Frais de communication :

La Commission Nationale des franchisés Alain Afflelou donne son approbation pour le budget de communication au titre de l'exercice comptable du groupe. Les frais publicitaires sont constatés en charge au titre de l'exercice comptable au cours duquel ils sont réalisés.

### Retraites et indemnités de départ à la retraite

Le Groupe verse des cotisations obligatoires assises sur les salaires auprès d'organismes responsables du service des engagements de retraites.

Le Groupe doit, conformément aux conventions collectives en vigueur, verser des indemnités aux salariés lors de leur départ en retraite. Ces indemnités sont déterminées en fonction des critères suivants :

- âge légal du départ à la retraite : 65 ans.
- probabilité de présence dans l'entreprise en fonction du taux de rotation du personnel (turn over : 22%)
- mise à la retraite sur l'initiative de l'employeur.
- Evolutions futures des salaires : 2,5% par an.
- Taux d'actualisation : 2,5%

### Impôts sur les bénéfices ; Impôts différés

Certains décalages d'imposition dans le temps peuvent dégager des différences temporaires entre la base imposable et la base comptable. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés selon la méthode du report variable, c'est à dire au dernier taux d'imposition en vigueur à la date de clôture.

Les actifs donnant lieu à un écart de première consolidation (valorisation de la marque et des fonds de commerce) sont indissociables de l'activité de la société. Leur cession est donc improbable et ne pourrait se faire sans cession simultanée des titres des sociétés détenant ces actifs. Pour cette raison, aucune fiscalité différée n'est enregistrée sur les réévaluations des actifs correspondant à l'affectation des écarts de première consolidation.

### Stocks

La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode des coûts historiques.

Ces éléments ont été appréciés, le cas échéant, par voie de provision pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation d'une part, et en fonction de la rotation normale des stocks, d'autre part.

Les stocks au bilan correspondent aux stocks détenus par Alain Afflelou Succursales et Alain Afflelou S.A. (stock ex Vetter).

Ils sont constitués essentiellement de montures, de verres, de lentilles et de produits divers. Au cas particulier de Alain Afflelou Succursales, ces stocks ne sont pas dépréciés car les articles non vendus depuis un an sont repris par les fournisseurs.

### Créances clients et autres créances

Ces créances sont prises en compte pour leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une provision en fonction de leur degré de recouvrabilité.

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé est constitué des éléments suivants :

- Les droits d'entrée des nouveaux franchisés,
- Les redevances de franchise,
- Le budget de communication facturé aux franchisés,
- Les commissions de référencement, de du croire et de distribution facturées aux fournisseurs référencés,
- Les ventes de produits griffés Alain Afflelou aux distributeurs exclusifs,
- Les ventes au détail des magasins succursalistes sous enseigne « Alain Afflelou »,
- Les ventes au détail des magasins sous enseigne « Optique Carrefour »,
- Les ventes au détail des magasins sous enseigne « Plurielles »,
- Les revenus de location gérance.

Les droits d'entrée de nouveaux franchisés sont constatés en chiffre d'affaires au moment de l'ouverture au public du magasin concerné.

Les redevances de franchise et le budget de communication sont facturés sur la base d'un pourcentage des ventes réalisées par le réseau des magasins franchisés.

### Résultat exceptionnel

Les produits et les charges résultant d'évènements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires du groupe et qui, en conséquence, ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente ni régulière sont présentés en résultat exceptionnel.

### Incertitudes résultant de l'utilisation d'estimations

Conformément aux principes comptables, certains éléments du bilan et du compte de résultat ont dû être estimés. Ces estimations portent sur des montants ne remettant pas en cause la réalité économique des comptes présentés.

## D - Changement de méthode de présentation

### Ristournes reçues des fournisseurs

Les ristournes reçues des fournisseurs dans le cadre des opérations de centrale de référencement du Groupe sont reversées intégralement aux franchisés. Les ristournes reçues étaient jusqu'alors comptabilisées en « autres produits », alors que les montants reversés aux franchisés à ce titre apparaissaient en « autres charges ». Pour une meilleure lecture de ces deux postes, il a été convenu, à compter de cette année, de ne plus comptabiliser ces mouvements

au niveau du compte de résultat, étant observé qu'ils n'avaient aucun impact sur le résultat.

## E - Date de clôture et durée de l'exercice

Les comptes consolidés sont établis au 30 Avril 2005 et couvrent 12 mois d'activité à l'exception de :

- La SCI Rue de Rennes (clôture au 31 décembre) pour laquelle une situation a été arrêtée au 30 avril.
- La société LB Optique dont les résultats ont été arrêtés au 31.12.04

## Note 2 - Ecart d'acquisition

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	Entrées de périmètre	Augmentations	Cessions, mises au rebut, sortie de périmètre	30 avril 2005
Écart d'acquisition	3 705	377	349		4 431
Amortissements	(478)		(3 254)		(3 732)
<b>Total net</b>	<b>3 227</b>	<b>377</b>	<b>(2 905)</b>		<b>699</b>

L'écart d'acquisition affectable aux magasins cédés est amorti en totalité au 30 avril 2005. La portion de l'écart d'acquisition relatif aux magasins non cédés au 30 avril 2005 est amortie sur une durée de 10 ans.

Pour rappel, cet écart net d'impôt est constitué de :

- 5,5 M€ de frais d'acquisition brut d'impôt,
- 0,3 M€ de compléments de frais d'acquisition,
- 0,2 M€ de provision pour restructuration,
- 0,3 M€ de droits d'enregistrements concernant les acquisitions de fonds Vetter faites par Alain Afflelou Succursales et Optical 2.

### Note 3 - Immobilisations incorporelles

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	Transfert de compte	Acquisitions	Cessions, mises au rebut, sortie de périmètre	30 avril 2005
Frais de recherche et de développement		378	307		685
Concession, brevet	845	52	101	(780)	218
Frais d'établissement					
Fonds de commerce	73 851	(643)	682	(38 846)	35 044
Droit au bail	2 382		825	(120)	3 087
Marque	99 971				99 971
Autres Immobilisations inc.	2 247	(1858)			389
Immobilisations en cours	369	(369)			
<b>Total brut</b>	<b>179 665</b>	<b>(2 440)*</b>	<b>1 915</b>	<b>(39 746)</b>	<b>139 394</b>

\*La différence provient du repositionnement de l'impôt différé sur l'écart d'acquisition N-1 qui était alors présenté dans les bruts incorporels.

### Amortissements et provisions des immobilisations incorporelles

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	Transfert de compte	Dotations	Cessions, mises au rebut, sortie de périmètre	30 avril 2005
Concession, brevet	744	7	68	(753)	66
Frais de recherche et de développement			108		108
Fonds de commerce	333			(156)	177
Droit au bail	107	472			579
Marque					
Autres Immobilisations inc.	958	-2		(956)	
<b>Total amortissements</b>	<b>2 142</b>	<b>477</b>	<b>176</b>	<b>(1 865)</b>	<b>930</b>

#### Ecart de première consolidation

L'écart de première consolidation relatif à l'acquisition en date du 1er mai 2000 par Alain Afflelou S.A. de la société Alain Afflelou Franchiseur s'élève à 89,3 M€. La quote part de situation nette s'élevait en effet à 29,8 M€ à la date d'acquisition pour un prix d'achat des titres de 117,6 M€ augmenté des frais d'acquisition pour 1,6 M€.

Le groupe a affecté la totalité de cet écart à la marque Alain afflelou en déterminant la valeur de la marque par actualisation des cash flows futurs. Au 30 avril 2005, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié. Aucune dépréciation n'a donc été constatée sur la marque.

L'écart de première consolidation relatif à l'acquisition en date du 1er juillet 2003 par Alain Afflelou de la société S.N.C. Vetter s'élève à 54,5 M€. La quote part de situation nette retraitée acquise s'élevait

à 19,2 M€ pour un prix d'achat des titres de 70M€ augmenté des frais d'acquisition pour leur montant net d'impôt de 3,7M€. Conformément aux dispositions du règlement 99.02, le groupe dispose d'un délai allant jusqu'au 30 avril 2005 pour affecter cet écart aux actifs et passifs identifiables.

L'écart de première consolidation a été affecté de la façon suivante :

- ✓ 50,8 M€ aux fonds de commerce destinés à être cédés à des franchisés (dont 1,6 M€ au titre de la mise au rebus du logiciel Gold).
- ✓ 3,7 M€ en écart d'acquisition.

L'écart de première consolidation a été ajusté au rythme des ventes des fonds Vetter cédés durant la période. De ce fait au 30 avril 2005, il se présente comme suit :

- ✓ 10 M€ correspondant aux fonds de commerce cédés à des sociétés du groupe
- ✓ 4,4 M€ en écart d'acquisition (0,7 M€ en montant net)

L'écart d'acquisition initial (3,7 M€) a été réajusté des frais inhérents au coût d'acquisition de la S.N.C. Vetter pour 0,3 M€, ainsi que des droits d'enregistrements occasionnés par les acquisitions des fonds Vetter par Alain afflelou Succursales et Optical 2 (0,3 M€).

#### Note 4 - Immobilisations corporelles

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	Transfert de compte	Acquisitions	Cessions, mises au rebut, sortie de périmètre	30 avril 2005
Constructions	8 329		25	(6 010)	2 344
Matériel et outillage industriel	5 958		279	(5 521)	716
Autres immobilisations corp.	11 759		2 899	(5 757)	8 901
Immobilisations en cours	56	(56)	299		299
<b>Total brut</b>	<b>26 102</b>	<b>(56)</b>	<b>3 502</b>	<b>(17 288)</b>	<b>12 260</b>

La diminution significative des immobilisations corporelles est due pour sa majeure partie aux ventes de magasins Vetter. Les acquisitions sont liées à des aménagements de magasins succursalistes.

#### Amortissements des immobilisations corporelles

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	Transfert de compte	Dotations	Cessions, mises au rebut, sortie de périmètre	30 avril 2005
Constructions	7 414	(280)	178	(5 169)	2 143
Matériel et outillage industriel	5 720	(1 535)	179	(4 097)	267
Autres immobilisations	4 486	1 820	1 067	(3 555)	3 817
<b>Total</b>	<b>17 620</b>	<b>5</b>	<b>1 424</b>	<b>(12 822)</b>	<b>6 227</b>

#### Note 5 - Immobilisations financières

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	Transfert de compte	Acquisitions	Cessions, mises au rebut, sortie de périmètre	30 avril 2005
Titre de participation	125		938		1 063
Autres participations					
Prêts	5 393	523*	14 705**	(698)	19 923
Autres immo. financières	1 595		330	(448)	1 477
Avances et acomptes	215	(215)			
<b>Total brut</b>	<b>7 328</b>	<b>308</b>	<b>15 973</b>	<b>(1 146)</b>	<b>22 463</b>
Provision	–	(93)	(84)	90	(87)
<b>Total net</b>	<b>7 328</b>	<b>215</b>	<b>15 889</b>	<b>(1 056)</b>	<b>22 376</b>

\*Reclassement du poste autres créances. \*\* L'augmentation des prêts accordés est liée aux crédits vendeurs octroyés aux acheteurs des magasins Vetter

## Note 6 - Stocks

(en milliers d'€uros)	30 avril 2005	30 avril 2004
Total Brut	3 597	6 057
Provisions	(257)	(528)
<b>Total net</b>	<b>3 340</b>	<b>5 528</b>

La variation porte sur les stocks vendus lors des cessions de fonds ou des mises en location gérance des magasins Vetter.

## Note 7 - Clients et comptes rattachés

(en milliers d'€uros)	30 avril 2005	30 avril 2004
Total Brut	81 419	76 444
Provisions	(2 422)	(3 329)
<b>Total net</b>	<b>78 997</b>	<b>73 115</b>

L'augmentation du poste client est essentiellement due à une reprise de l'activité des franchisés sur les mois précédents la clôture qui a entraîné une hausse conséquente de leurs achats via la centrale (payables à 60 jours), ainsi qu'à l'octroi par Alain Afflelou de délais de paiements supplémentaires aux franchisés ayant acquis des fonds Vetter, et ce, moyennant le versement d'intérêts.

## Note 8 - Autres créances

(en milliers d'€uros)	30 avril 2005	30 avril 2004
Personnel	102	130
Etat	4 916	6 517
Débiteurs divers	19 031**	21 412*
<b>Total</b>	<b>24 049</b>	<b>28 059</b>

\* Net d'une provision de 524 K€. \*\*Net d'une provision de 99 K€.

## Note 9 - Charges constatées d'avance

(en milliers d'€uros)	30 avril 2005	30 avril 2004
Charges constatées d'avance	5 558	5 362

Le poste charges constatées d'avance comprend :

- des engagements des dépenses de sponsoring qui seront consommés sur le prochain exercice.
- des frais de communication dont les charges seront couvertes sur 3 ans.
- Compensée par la diminution des droits d'entrée et loyers payés d'avance qui sont complètement soldés suite aux cessions des fonds de commerce Vetter

## Note 10 - Disponibilités et placements à court terme

(en milliers d'€uros)	30 avril 2005	30 avril 2004
Disponibilités	3 333	400
Valeurs mobilières de placement	15 601*	15 876
<b>Total</b>	<b>18 934</b>	<b>16 276</b>

\* Dont 7 844 actions Alain Afflelou détenues en propre au prix moyen unitaire de 24,86 €.

## Note 11 - Capitaux propres

Les capitaux propres s'analysent ainsi (en milliers d'Euros) :

(en milliers d'€uros)	Nombre de titres	Capital social	Prime d'émission	Réserves et résultat de l'exercice	TOTAL
<b>Au 01-05-2002</b>	<b>15 070 363</b>	<b>60 281</b>	<b>24 582</b>	<b>26 899</b>	<b>111 762</b>
Autres mouvements			(110)		(110)
Résultat période				18 621	18 621
Dividendes distribués				(4 512)	(4 512)
<b>Au 01-05-2003</b>	<b>15 070 363</b>	<b>60 281</b>	<b>24 472</b>	<b>41 008</b>	<b>125 762</b>
Résultat période				22 625	22 625
Dividendes distribués				(6 480)	(6 480)
Retraitements de consolidation				97	97
<b>Au 01-05-2004</b>	<b>15 070 363</b>	<b>60 281</b>	<b>24 472</b>	<b>57 250</b>	<b>142 004</b>
Résultat période				22 904	22 904
Dividendes distribués				(6 476)	(6 476)
Résultats des sociétés mises en équivalences				(84)	(84)
Retraites de consolidation				17	17
<b>Au 30-04-2005</b>	<b>15 070 363</b>	<b>60 281</b>	<b>24 472</b>	<b>73 611</b>	<b>158 365</b>

## Note 12 - Provisions pour risques et charges

La provision pour risques de retour de marchandises permet de couvrir la valeur du stock détenu par les distributeurs exclusifs que la société pourrait être amenée à détruire. Elle est fonction du niveau et du rythme d'écoulement du stock communiqués à la société par les distributeurs.

(en milliers d'€uros)	30 avril 2004	Dotations	Variation de périmètre	Utilisation	Reprise sans objet	30 avril 2005
Provisions pour litiges	74	628	0	(38)	(15)	649
Provisions pour garanties données aux clients	58				(58)	0
Provision pour risques/retour	1 055	87			(957)	185
Prov / Restruct Vetter	90			(90)		0
Prov s/risques sur créances	33	22				55
<b>Total</b>	<b>1 310</b>	<b>737</b>		<b>(128)</b>	<b>(1 030)</b>	<b>889</b>

## Note 13 - Dettes financières

### A – Répartition des dettes financières

(en milliers d'€uros)	Part à – 1 an	Part à + 1 an et – de 5 ans	Part à + de 5 ans	Total 30 avril 2005
Emprunts auprès des Ets de crédit	24 545	25 573	4 886	55 004
Dettes financières diverses	160	23		183
Découvert bancaire	9 840			9 840
	<b>34 545</b>	<b>25 596</b>	<b>4 886</b>	<b>65 027</b>

### B – Evolution des dettes financières

(en milliers d'€uros)	Total 30 avril 2004	Nouveaux emprunts	Remboursements d'emprunts	Total 30 avril 2005
Emprunts auprès des Ets de crédit	84 261	2 492	32 216	54 537
Dettes financières diverses (régul N-1)	650			650
Découvert bancaire	10 950	9 736	10 846	9 840
	<b>95 861</b>	<b>12 228</b>	<b>43 062</b>	<b>65 027</b>

## Note 14 - Informations sectorielles (en millions d'euros)

### A – Chiffres d'affaires

Activité	30 avril 2005	30 avril 2004	30 avril 2003
Franchise	97,4	83	67,8
Détail	22,9	57,9	28
Autres	0,9		
<b>Total</b>	<b>121,2</b>	<b>140,9</b>	<b>95,8</b>

### B – Résultat d'exploitation

Activité	30 avril 2005	30 avril 2004	30 avril 2003
Franchise	33,3	28,6	27,5
Détail	-3,1	-1	-2
<b>Total</b>	<b>30,2</b>	<b>27,6</b>	<b>25,5</b>

## Note 15 - Résultat financier

(en milliers d'€uros)	30 avril 2005	30 avril 2004	30 avril 2003
<b>Charges financières</b>	<b>3 401</b>	<b>3 203</b>	<b>1 996</b>
Intérêts sur emprunts et concours bancaires	2 996	3 203	1 996
Escomptes financiers	405		
<b>Produits financiers</b>	<b>6 232</b>	<b>4 659</b>	<b>4 124</b>
Escomptes financiers	4 566	3 800	3 466
Intérêts de retards perçus	934	235	247
Intérêts sur protocole clients	393	193	186
Produits des VMP	172	431	225
Reprises des provisions	100		
Autres	67		
<b>Résultat financier</b>	<b>2 831</b>	<b>1 456</b>	<b>2 128</b>

## Note 16 - Résultat par action

Au 30 avril 2005, les seuls instruments dilutifs en circulation sont constitués des options de souscription d'actions accordées à certains membres du personnel, décrites en note 24.

La méthode retenue pour le calcul du résultat dilué par action est celle de l'émission d'actions.

## Note 17 - Résultat exceptionnel

(en milliers d'€uros)	30 avril 2005	30 avril 2004	30 avril 2003
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>16 058</b>	<b>14 605</b>	<b>1 476</b>
Charges sur exercices antérieurs	93		361
Autres charges exceptionnelles	1 021	597	420
Dot aux amort. et prov except.		90	
Valeur nette comptable actifs cédés	14 944	13 918	695
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>19 588</b>	<b>17 527</b>	<b>1 320</b>
Produits sur exercices antérieurs	75		155
Produits cession éléments actifs cédées	19 135	17 134	861
Reprises provisions exceptionnelles	246	16	207
Autres produits exceptionnels	132	376	97
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>3 530</b>	<b>2 922</b>	<b>(156)</b>

La forte augmentation du résultat exceptionnel est due aux cessions de fond Vetter intervenues durant l'année.

## Note 18 - Effectif

Effectif moyen Groupe au 30 avril 2005 - Situation par société

Sociétés	30 avril 2005	30 avril 2004
Alain Afflelou S.A.	35	26
Alain Afflelou Franchiseur	70	64
Alain Afflelou Succursales	192	151
Vetter S.N.C.		74
Audréa		
S.C.I, rue de Rennes		
<b>Total</b>	<b>297</b>	<b>315</b>

## Note 19 - Engagements hors bilan

### A - Engagements donnés

• Alain Afflelou Franchiseur s'est porté caution solidaire des engagements de Alain Afflelou Optico (AAO) envers la Banco Espagnole de Crédit à hauteur de 1 500 K€ au titre d'une garantie bancaire dont bénéficie AAO pour couvrir ses engagements.

• Alain Afflelou Franchiseur s'est porté caution solidaire des engagements de Alain Afflelou Optico envers la Banco Espagnole de Crédit à hauteur de 3 000 K€ au titre d'un emprunt dont bénéficie AAO (d'une durée de 3 ans et avec un terme au 18 août 2007).

• A.A.S.C. a consenti des nantissements au profit d'établissements bancaires pour l'obtention des emprunts lors de l'acquisition de fonds de commerce, pour une valeur résiduelle de 7 058 K€.

• Alain Afflelou Franchiseur s'est porté caution de l'emprunt de 6 000 K€ consenti par la Cadif à LB Optique à hauteur de 1 200 K€.

### Nantissements au 30-04-2005 en milliers d'euros

Magasin	Établissement	Engagement	Engagement résiduel à la clôture
République	Lyonnaise de B.	648	320
Champs-Élysées	C.I.C	762	355
Bel Est	B.R.O.	305	50
Eragny	B.R.O.	311	46
Part Dieu	C.E.P.M.E	267	132
Parly II	C.E.P.M.E.	374	145
Parly II	B.R.O.	495	182
C Créteil	B.R.O.	495	199
C Créteil	C.E.P.M.E.	495	209
Vélizy II	B.R.O.	450	345
Vélizy II	C.E.P.M.E.	650	487
Italie II	C.E.P.M.E.	230	182
Italie II	B.R.O	230	187
Forum des Halles	B.R.O	175	86
Forum des Halles	C.E.P.M.E.	175	73
La défense 4 temps	B.D.P.M.E	1 025	890
La défense 4 temps	C.I.C	1 025	856
Parinor II	B.R.E.D	550	515
Parinor II	B.R.E.D	460	431
Sevran	B.R.E.D	792	767
Ste Geneviève des Bois	C.I.C	600	600
<b>Total</b>		<b>10 514</b>	<b>7 058</b>

- Des engagements de loyers à hauteur de :
  - ✓ 4 947 K€ pour les différents magasins exploités par Alain Afflelou Succursales jusqu'à la fin de la prochaine échéance triennale des baux.
  - ✓ 1 357 K€ pour le siège d'Aubervilliers et le magasin situé sur le site des EMGP, jusqu'à la fin de la prochaine échéance triennale des baux.
  - ✓ 293 K€ concernant un local administratif situé aux Champs-Élysées.
  - ✓ 201 K€ pour le magasin de Limoges exploité par Alain Afflelou Succursales S.A. jusqu'à la fin de la prochaine échéance triennale des baux.
  - ✓ 5 079 K€ sur les magasins cédés pour lesquels Alain Afflelou Succursales S.A. (ex engagements S.N.C. Vetter) s'est porté garant solidaire de l'acquéreur pour le paiement des loyers et charges comme de l'exécution de l'ensemble des clauses du bail y compris pendant la prorogation et le renouvellement de celui-ci.
- Alain Afflelou Franchiseur s'est porté caution au profit du C.I.C., du crédit moyen terme de 1 500 K€ contracté par la société A + (qui s'est portée acquéreur de JRF) pour une durée de 7 ans, à compter du mois de juillet 2003.
- Alain Afflelou Franchiseur s'est porté caution solidaire au profit de la BDPME, du crédit moyen terme de 1 500 K€ contracté par la société A + (qui s'est portée acquéreur de JRF) pour une durée de 7 ans, à compter du mois de juillet 2003.
- Alain Afflelou Franchiseur a nanti des titres auprès des principales banques du groupe pour un montant total de 3 900 K€ garantissant les découverts.
- Le 15 septembre 2003, Alain Afflelou International a nanti 568 actions CA-AM Trésorerie 3 mois au profit du Crédit Agricole Ile de France en garantie d'un crédit consenti à F2L (Sté mère de Alain Afflelou Optico) d'un montant de 10 500 K€.
- Un swap d'intérêts a été conclu pour un emprunt de 16 000 K€ du 13-04-2004 au 11-04-2005 et pour 10 000 K€ du 11-04-2005 au 11-04-2006. Cet emprunt conclu initialement à taux variable a été swapé à un taux fixe de 2,37 % l'an.
- Le 6 septembre 2004, Alain Afflelou Franchiseur a concédé une garantie à première demande auprès de la Banco Bilbao Vizcaya Argentaria à concurrence de 8 000 K€ en couverture d'une convention de crédit accordée à Alain Afflelou Optico expirant le 31 octobre 2009.
- L'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite est de 157 K€ au 30 avril 2005 contre 180 K€ au 30 avril 2004.

## B - Engagements reçus

- Des lignes de crédits confirmées à un an auprès des établissements financiers du groupe en garantie des conditions sur les spots et des facilités de caisse à hauteur de 20 000 K€.
- Des cautions personnelles à hauteur de 1 245 K€ en couverture des garanties de loyers données aux propriétaires des fonds cédés.
- En garantie du paiement des crédits vendeurs et/ou des compléments de prix consentis aux acquéreurs des fonds de commerce Vetter :
  - ✓ des nantissements de fonds de commerce pour un montant de 7 782 K€ pour une durée de 10 ans
  - ✓ des privilèges de vendeurs (avec pour certains réserve de l'action résolutoire) pour un montant de 4 937 K€. Ces inscriptions cesseront d'avoir effet à l'expiration d'un délai de 10 ans
  - ✓ des cautions personnelles pour un montant de 1 329 K€.

Aucun engagement hors bilan significatif n'a été omis selon les normes comptables en vigueur ou qui pourraient le devenir dans le futur.

## Note 20 - Evénements postérieurs à la clôture

- Début mai 2005, le groupe Alain Afflelou a réalisé l'acquisition de F2L par Alain Afflelou International pour une valeur d'entreprise de 29 M€. Au moment de l'acquisition, le réseau espagnol comprenait 83 points de vente dont 13 magasins franchisés.

Pour rappel : Le 1er juillet 2003, APAX, via F2L s'est porté acquéreur du réseau Carrefour Optico, représentant 68 magasins en Espagne.

- Projets en cours de réalisation chez Alain Afflelou Succursales :
  - ✓ création de 2 nouveaux magasins situés tous deux à Paris Auteuil, l'un à l'enseigne Afflelou et l'autre à l'enseigne Plurielles.
  - ✓ reprise d'un magasin situé dans la galerie marchande « La Grande Porte » à Montreuil pour un prix d'acquisition de 450 K€.
  - ✓ reprise de l'exploitation du magasin de Lyon République jusqu'alors en location gérance auprès d'un franchisé.
  - ✓ projet de vente des magasins de Soyaux et de Limoges Corgnac

## Note 21 - intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale prévoit l'allocation dans les filiales déficitaires des économies d'impôts générées entre la société mère et ses filiales françaises.

Le périmètre d'intégration fiscale se compose des sociétés suivantes :

- Alain Afflelou S.A.
- Alain Afflelou Franchiseur
- Alain Afflelou Succursales

Au 30 Avril 2005, l'impôt sur les sociétés a été établi en application des dispositions légales.

## Note 22 - impôts sur les bénéfices

### Preuve d'impôts au 30-04-2005

(en milliers d'€uros)	Base	Taux	I.S.
<b>Impôt Groupe (calcul théorique)</b>	<b>33 248</b>	<b>33,33 %</b>	<b>- 11 083</b>
Impact différence de taux d'IS à l'étranger sur A.A.I. (12,75 % - 33,33 %)	9 457	- 20,58 %	1 946
Impact déficit non soumis Optimal 2	- 9	- 33,33 %	- 3
Impact différences permanentes	- 955	- 33,33 %	- 318
Impact différences temporaires			- 643
<b>Impôt Groupe constaté hors contributions</b>			<b>- 10 101</b>
Contributions sociales	7 402	- 4,45 %	- 329
<b>Impôt Groupe comptabilisé</b>			<b>- 10 430</b>

Dont impôts courants : - 9 196 K€

Dont impôts différés : - 1 232 K€

Les différences permanentes proviennent pour l'essentiel des distributions de dividendes (- 132 K€) et d'une plus-value en sursis d'imposition (- 94 K€).

Les différences temporaires sont liées aux décalages de déductibilité des provisions (- 150 K€) et du traitement des charges à étaler (- 251 K€).

### Impôts différés au bilan :

Les impôts différés sont enregistrés dans le poste des dettes fiscales et sociales.

(en milliers d'€uros)	30 avril 2005	30 avril 2004	Mouvements de l'exercice
Impôts différés actifs	455	1 851	1 396
Impôts différés passifs	(1 042)	(3 670)	(2 628)
Impôts différés nets	587	(1 819)	(1 232)

## Note 23 - Instruments financiers

### Etat des positions de la société face au risque de taux d'intérêt

#### Emprunts principaux constituant les montants les plus significatifs :

##### 1 - Refinancement du LBO

Le 15 Avril 2002 la société Alain Afflelou S.A. a contracté auprès du Crédit Agricole Ile de France un emprunt pour un montant en principal de 28 millions d'euros au taux Euribor 3 mois + 0,60 %

remboursable en 5 annuités.

Le 13 avril 2004, un swap a été mis en place avec le Crédit Lyonnais sur le solde restant dû soit 16 000 K€ au taux fixe de 2,37 % + 0,60 % de marge pour une durée de 2 ans.

Le contrat d'emprunt auprès du Crédit Agricole contient une clause de remboursement anticipée. Cette clause prévoit que le prêteur peut exiger le remboursement anticipé du solde restant dû au cas où l'un des ratios suivants ne respecterait plus les seuils fixés au contrat :

- Endettement financier net consolidé / fonds propres consolidés
- Dettes financières nettes / Capacité d'autofinancement consolidé
- EBIT consolidé / Frais financiers nets

## 2 - Emprunt contracté pour l'acquisition de la S.N.C Vetter : Tranche A

Le 30-06-03, la société Alain Afflelou S.A. a contracté auprès du Crédit Agricole Ile de France un emprunt pour un montant en principal de 27 millions d'euros au taux Euribor 3 mois + 1,2 % remboursable sur 7 années au 30 juin de chaque année (3,9 M€ + intérêts).

Le remboursement anticipé de cet emprunt du 30 juin 2003 peut être exigé en cas :

### de non respect des ratios suivants :

- ratio de cash flow libre  
(endettement net consolidé/Cash Flow net)
- ratio de structure financière  
(endettement net consolidé/fonds propres consolidés)
- ratio de levier financier (EBITDA/Frais financiers nets)

### de changement de contrôle du groupe ou de la société Vetter

### du non respect d'obligations générales parmi lesquelles :

- plafonnement en valeur de la croissance externe sur la période
- validation par le prêteur des cessions d'actifs
- souscription à une couverture de risque et une assurance homme clé
- présentation des informations financières semestrielles et annuelles

Au 30 avril 2005, la société respecte les seuils fixés aux contrats à l'exception de la souscription d'une assurance homme-clé (contrat n°3).

Les autres emprunts consentis l'ont été pour des acquisitions de fonds commerce. Ils concernent le pôle détail et ne mentionnent pas de clauses particulières de remboursement anticipé.

## 3 - Emprunt contracté pour l'acquisition de la S.N.C. Vetter : Tranche B

Le 30 juin 2003, la société Alain Afflelou S.A. a contracté auprès du Crédit Agricole Ile de France (simultanément et en complément du prêt précédent de 27 millions d'euros) un prêt pour un montant en principal de 18 millions d'euros au taux Euribor 3 mois + 1,0 % remboursable au fil des ventes de magasins Vetter et au plus tard le 30 juin 2006.

Au 30 Avril 2005, la tranche B est remboursée en totalité au CADIF.

### Etat des positions de la société face au risque de change :

La société est faiblement exposée aux risques de change compte tenu :

- des couvertures de change mises en œuvre ou de négociations des conditions d'achats en euros,
- des renégociations possibles des conditions d'achat en cas d'une appréciation du dollar par rapport à l'Euro,
- d'une certaine élasticité des prix de vente.

### Etat des positions de la société face aux risques actions :

- NEANT -

## Note 24 - Stocks-Options

A la suite des Assemblées générales des 6 mars 2002 et 27 octobre 2004, le Conseil d'Administration a consenti des options de souscription ou d'achat, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dates des assemblées générales Dates des conseils d'administration	6 mars 2002 10 avril 2002	27 octobre 2004 27 octobre 2004
Nombres d'attributaires	10	1
dont membres du Comité de Direction	2	1
Nombre d'options attribuées	195 459	50 000
Options de souscription ou d'achat non exerçables	127 049	
Options de souscription ou d'achat restantes	68 410	50 000
Options de souscription ou d'achat restantes pour des membres de direction	0	50 000
Date de départ d'exercice des options	10 avril 2003	27 octobre 2006
Date d'expiration des options	10 avril 2012	27 octobre 2009
Prix unitaire de souscription	15 Euros	18 Euros

L'exercice de l'intégralité de ces 118 410 options de souscription représenterait 0,78 % du capital de la Société.

Au 30 avril 2005, aucune option n'a été exercée.

A ce jour, il n'existe aucun instrument donnant accès au capital à l'exception des options de souscription accordées aux salariés ci-dessus mentionnées.

### Note 25 - Rémunération des dirigeants

La rémunération des organes de direction s'est élevée à 965 K€.

### Note 26 - Passifs éventuels

A la connaissance du Groupe, il n'existe à ce jour aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans le passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine du Groupe.

Le Groupe fait l'objet de deux contentieux principaux (un ancien fournisseur et un ancien salarié) dont les demandes sont contestées et considérées infondées.

### Note 27- Informations diverses

Impacts I.F.R.S

Conformément à la recommandation de l'AMF du 31 janvier 2005, la société ne souhaite pas communiquer sur l'incidence des normes IFRS. En effet, les comptes établis selon les normes IFRS ne sont pas encore audités.

Dès lors il est seulement rappelé les informations précédemment communiquées en juillet 2004 :

- Il n'y aura pas d'incidence significative sur le chiffre d'affaires.
- Les revenus d'escompte ne figureront plus en résultat financier mais au niveau opérationnel.
- La segmentation actuelle répondra aux exigences, et le changement du système d'information en cours actuellement, fournira tous les moyens de segmenter l'activité.
- Il devra être réexaminé la méthode de valorisation de la marque et envisagé de reclasser en charges des éléments tels que les charges à répartir mais ce dernier point ne devrait pas avoir d'incidence significative.

# Rapport annuel des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Alain Afflelou relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

## 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La valorisation de la marque et des fonds de commerce est réalisée selon la méthode décrite dans la note 1-C de l'annexe. Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et examiné les données et hypothèses utilisées par le groupe pour réaliser ces évaluations. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.
- Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Mérignac et Paris-La Défense, le 10 octobre 2005

### Les Commissaires aux Comptes

Cabinet Dupouy & Associés  
Brunot Tirot - Éric Bulot

Ernst & Young Audit  
François Villard

# États financiers annuels Alain Afflelou S.A.

Rapport de gestion sur les comptes annuels Alain Afflelou S.A.  
au 30 avril 2005

Informations sociales et environnementales

Décisions à prendre

Comptes annuels Alain Afflelou S.A. au 30 avril 2005

Annexes aux comptes annuels Alain Afflelou S.A.

Résultats financiers au cours des cinq dernier exercices

Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations  
réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-177  
à L 225-186 du code de commerce

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes  
annuels Alain Afflelou S.A. au 30 avril 2005

# Rapport de gestion sur les comptes annuels

## Activité de la société

### Activité et résultats

Alain Afflelou S.A. a enregistré au terme de l'exercice écoulé un chiffre d'affaires de 1,3 M€ contre 2,3 M€ pour l'exercice précédent. La société qui a une activité de services, a connu un recul de son chiffre d'affaires de près de 45 %.

Compte tenu des charges d'exploitation s'élevant à 5,3 M€ et des autres produits d'exploitation d'un montant de 0,9 M€, le résultat d'exploitation s'établit à - 3,1 M€.

Le résultat courant avant impôts tenant compte d'un résultat financier de 20,2 M€, s'établit à 17,1 M€ contre 18,3 M€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- d'un résultat exceptionnel de - 0,4 M€,
- de la comptabilisation de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise pour un montant de 0,1 M€,
- de l'impôt sur les sociétés de + 2,7 M€,

Le résultat net comptable de l'exercice se solde par un bénéfice de 19,4 M€ contre un bénéfice de 20,5 M€ pour l'exercice précédent. Le montant des fonds propres au 30 avril 2005, avant répartition du résultat de l'exercice écoulé s'élève à 139,5 M€.

### Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Nous vous précisons qu'aucun événement important en dehors de l'acquisition de la société F2L, telle que décrite dans le rapport de gestion groupe des comptes consolidés, n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

### Perspectives d'avenir

La société devrait connaître une croissance en phase avec le niveau global de développement du groupe.

### Conventions visées à l'article L 255-38 du code de commerce

Nous vous précisons qu'aucune convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé. Les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

### Conventions visées à l'article L 255-39 du code de commerce

La liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales a été tenue à votre disposition dans les délais légaux et communiquée à vos commissaires aux comptes.

## Filiales et participations

### Prises de participations ou prises de contrôle

Notre société a pris, au cours de l'exercice, par l'intermédiaire de la société Alain Afflelou Franchiseur une participation dans la société : LB Optique, S.A.S. au capital de 2.286.627 € dont le siège social est La Malouinière – Bât G – Avenue de Verdun – 13400 AUBAGNE, 452.618.358 RCS MARSEILLE. Cette prise de participation a été effectuée par voie de souscription à une augmentation de capital pour 0,56 M€, réalisée par la société LB Optique ;

Et le contrôle de la société :

Optical 2, SAS au capital de 37.000 € dont le siège social est 15 rue d'Hozier 13002 MARSEILLE, 481.639.649 RCS MARSEILLE. Cette prise de contrôle (à hauteur de 100 % du capital et des droits de vote) a été effectuée par voie de souscription au capital lors de la constitution de cette société.

### Activités et résultats des filiales et participations

En complément du tableau des filiales et participations relatant les résultats des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle, nous vous communiquons les informations relatives à leur activité.

#### • Alain Afflelou Franchiseur

Notre filiale a enregistré au terme de l'exercice écoulé une progression de plus de 17 % de son chiffre d'affaires, lequel est passé de 63,7 M€ en 2003/2004 à 74,8 M€ pour 2004/2005.

Le résultat d'exploitation est en légère progression par rapport à l'exercice précédent, ressortant à 26,5 M€ contre 23,5 M€ en 2003 / 2004. Le résultat courant avant impôts, lequel regroupe le résultat d'exploitation et le résultat financier, pour ce dernier de 11,8 M€, ressort à 38,3 M€ contre 30 M€ pour l'exercice précédent soit une progression de 27,5 %.

Le résultat net comptable de l'exercice, après comptabilisation d'un résultat exceptionnel de 0,04 M€, est en progression de près de 20 % par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 27 M€ contre 22,5 M€ en 2003/2004.

#### • Alain Afflelou International

Nous vous rappelons que notre filiale gère et anime le réseau d'opticiens en dehors du territoire national en tant que franchiseur et assure la création, l'élaboration et l'approvisionnement des produits à marque enseigne pour l'ensemble du Groupe.

Au cours de l'exercice écoulé, notre filiale a réalisé un chiffre d'affaires de 28,5 M€. Le résultat d'exploitation s'élève à 9,2 M€. Le résultat de l'exercice écoulé, s'établit à 8,2 M€ contre 7,9 M€ pour l'exercice 2003/2004.

Nous vous précisons par ailleurs que notre filiale a pris en mai 2005 le contrôle de la société F2L laquelle détient 100 % du capital de la société Alain Afflelou Optico qui gère et anime un réseau de 83 magasins à l'enseigne Afflelou en Espagne, au 30 avril 2005.

#### • Alain Afflelou Succursales

Notre filiale anime les points de vente succursalistes aux enseignes Alain Afflelou et Plurielles en France, soit 22 points de vente à la clôture de l'exercice. Alain Afflelou Succursales a réalisé au 30 avril 2005, un chiffre d'affaires de 20,1 M€.

Le résultat d'exploitation ressort déficitaire à hauteur de 1 M€. Le résultat courant avant impôts lequel regroupe le résultat d'exploitation et le résultat financier s'établit à -1,2 M€. Le résultat exceptionnel qui tient compte principalement des différents fonds de commerce acquis puis cédés au cours de l'exercice s'élève à 0,6 M€. Le résultat net comptable de l'exercice (après prise en compte de la participation des salariés aux résultats pour 0,3 M€ et de l'impôt sur les sociétés pour -0,3 M€) est une perte de 0,6 M€ contre une perte de 0,1 M€ pour l'exercice précédent.

#### • S.C.I. Rue de Rennes

Les revenus tirés de la location du bien immobilier de Clichy sont insuffisants par rapport à son patrimoine, le site de la rue de Rennes étant toujours inoccupé, mais a été promis à la vente. Cette opération devrait se concrétiser en septembre 2005.

#### • Alain Afflelou Espagne

La société n'avait au 30 avril 2005 aucune activité.

#### • LB Optique

Notre filiale clôture ses comptes annuels au 30 juin de chaque année. A la date à laquelle il est établi le présent rapport, les comptes de notre filiale au 30 juin 2005 ne sont pas arrêtés. Pour information nous vous communiquons ses résultats semestriels arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2004, son chiffre d'affaires s'est élevé à 2,68 M€. Le résultat d'exploitation s'établit à -0,5 M€. Le résultat courant avant impôts lequel regroupe le résultat d'exploitation et le résultat financier ressort à -0,7 M€. Le résultat net comptable est une perte de 0,7 M€.

#### • Optical 2

Cette société immatriculée le 31 mars 2005, ne clôturera son premier exercice qu'au 31 mars 2006.

#### • Cessions de participations ou de contrôle

Notre société n'a cédé aucune participation ni aucun contrôle au cours de l'exercice.

## Présentation des comptes annuels et affectation du résultat

### Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels au 30 avril 2005 ont été établis selon la même présentation et les mêmes méthodes que les années précédentes.

### Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

### Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2005 se traduit par un bénéfice de 19 368 545 € que nous vous proposons de répartir et d'affecter comme suit :

Bénéfice de l'exercice :	19 368 545 €
A la réserve légale :	968 500 €

Le solde :	18 400 045 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau bénéficiaire de :	30 650 209 €

Formant un bénéfice distribuable de :	49 050 254 €
A titre de dividende aux actionnaires :	10 549 254 €
soit : 0,70 € par action	

Le solde :	38 501 000 €
En totalité au compte « report à nouveau ».	

La mise en paiement du dividende s'effectuera à compter du 7 novembre 2005.

Conformément à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, nous vous informons que les dividendes ainsi distribués sont éligibles à la réfaction de 50 % mentionnée audit article, sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux actionnaires personnes physiques.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercice	Revenu global en €uros	Coupon net en €uros	Impôt déjà payé en €uros
2001/2002	0,45	0,30	0,15
2002/2003	0,645	0,43	0,215
2003/2004	0,645	0,43	0,215

### Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article 148 du Décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## Informations concernant le capital

### Renseignements relatifs à la répartition du capital

Le capital de la société Alain Afflelou S.A. est, au 30 avril 2005, fixé à 60 281 452 € et divisé en 15 070 363 actions de 4 euros chacune entièrement libérée. Au 30 avril 2005, le nombre total des droits de vote est de 24 440 486.

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce nous portons à votre connaissance l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

Au 30 avril 2005 :

- Monsieur Alain Afflelou détenait directement plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote.
- Les Fonds Commun de Placement et sociétés gérés par la société Apax Partners S.A., à savoir les FCP Apax France Va, Apax France Vb et la société Altamir & Cie détenaient ensemble plus du dixième du capital et plus du cinquième des droits de vote.

### Avis de franchissement de seuil

Nous vous rappelons les déclarations de franchissements de seuils intervenues au cours de l'exercice écoulé :

- Le 24 décembre 2004 Monsieur Alain Afflelou a déclaré avoir franchi à la baisse, le 24 mai 2004, le seuil de 50 % des droits de vote de la société par suite de l'attribution de droits de vote double à des actions de la société.
- Le 7 février 2005, Monsieur Alain Afflelou a déclaré avoir franchi à la hausse, le 4 février 2005, le seuil de 50 % des droits de vote de la société par suite de l'acquisition de 250.000 actions de la société auprès des Fonds et sociétés gérés par Apax Partners S.A. et d'une réduction du nombre total des droits de vote existants consécutive aux cessions effectuées par Apax Partners S.A.
- Le 8 février 2005, par suite de la cession intervenue le 4 février 2005 de 900 000 actions détenues par les FCPR Apax France V a et France V b ainsi que par la SCA Altamir et Cie, la société Apax Partners S.A a déclaré avoir franchi à la baisse, le 4 février 2005, le seuil de 20 % du capital.

### Information relative aux engagements collectifs de conservation des titres de la société (loi Dutreil)

Certains actionnaires de la société Alain Afflelou ont signé par deux conventions distinctes en date des 19 décembre 2003 et 9 mars 2004 des pactes d'engagement de conservation de titres conformément à l'article 885 I bis du Code Général des Impôts, aux termes desquels ils se sont engagés à conserver collectivement, 3 015 745 actions pour la première convention et 6 100 200 actions pour la

seconde convention, représentant aux dates où elles ont été conclues plus de 20 % du capital et des droits de vote.

Ces engagements collectifs ont été conclus pour une durée égale à la plus longue des durées suivantes :

- 2 ans à compter de la date de l'enregistrement des actes auprès de la recette des impôts de PARIS 16<sup>ème</sup> soit, respectivement les 30 décembre 2003 et 10 mars 2004,
- 2 mois à compter du décès de l'un quelconque des soussignés.

Ces engagements collectifs de conservation des titres ont été signés notamment par :

- Monsieur Alain Afflelou, Président Directeur Général
- Messieurs Laurent Afflelou et Lionel Afflelou, administrateurs

### Actionnariat des salariés

Dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés au sens des dispositions de l'article L 225-129 VII et L 225-138 du Code de commerce et des dispositions des articles L 443-1 et suivants du Code du Travail, décidée par votre Conseil d'Administration du 10 avril 2002 sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mars 2002, 39 719 actions avaient été souscrites par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Afflelou Actions dans le cadre du Plan Epargne Groupe.

A la clôture de l'exercice, le Fonds Commun de Placement Alain Afflelou Actions détenait 29 963 actions représentant 0,20 % du capital et 0,12 % des droits de vote.

### Autorisation d'opérer en Bourse sur les actions de la société

L'Assemblée Générale Mixte du 27 Octobre 2004 a autorisé le conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la société dans les conditions fixées par la loi. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Au 30 avril 2005, le nombre d'actions Alain Afflelou S.A. détenues par la société s'élève à 7 844 actions représentant 0,05 % du capital et ce, pour un montant global comptabilisé de 194 976,00 €. Ces titres ont été acquis dans le cadre d'un contrat de liquidité et d'animation géré par Oddo Midcap, conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

### Autres titres donnant accès au capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, votre conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L 225-177 à L 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions.

## Information concernant les mandataires sociaux

### Informations relatives aux rémunérations

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 2 du Code de commerce modifié par l'article 138, 1° de la loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003, nous portons à votre connaissance le montant des rémunérations totales et avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chacun des mandataires sociaux par

la société et les sociétés contrôlées par celle-ci ainsi que les rémunérations versées par la société contrôlant celle dans laquelle ils exercent leur mandat.

Monsieur Alain Afflelou, Président du conseil d'administration et Directeur Général, a perçu en qualité de une rémunération brute totale de 762 380 euros.

Monsieur Laurent Afflelou, Administrateur, a perçu au titre de son contrat de travail dans la société Alain Afflelou Franchiseur, société contrôlée par la société Alain Afflelou S.A. une rémunération brute totale de 147 895 euros.

Monsieur Lionel Afflelou, Administrateur, a perçu au titre de ses fonctions de mandataire social dans la société Alain Afflelou Succursales et au titre de son contrat de travail dans la société Alain Afflelou International, sociétés contrôlées indirectement par Alain Afflelou S.A., une rémunération brute totale de 144 700 euros.

#### Informations relatives aux mandats et fonctions exercés

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, nous portons également à votre connaissance la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux actuels de la société :

Mandataires sociaux Nature du mandat dans la société	Durée du mandat	Autres mandats
<b>M. Alain Afflelou</b> <b>Président Directeur Général</b>	Nommé, par l'AGM du 27 avril 2000 Expiration du mandat lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 Avril 2006	<b>Administrateur</b> Alain Afflelou Succursales <b>Gérant</b> Mascaralain SCI du 169 rue de Rennes
<b>M. Laurent Afflelou</b> <b>Administrateur</b>	Nommé, par l'AGM du 27 avril 2000 Expiration du mandat lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 Avril 2006	<b>Administrateur</b> Alain Afflelou Succursales
<b>M. Lionel Afflelou</b> <b>Administrateur</b>	Nommé, par l'AGM du 27 avril 2000 Expiration du mandat lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 Avril 2006	<b>Président Directeur Général</b> Alain Afflelou Succursales <b>Administrateur</b> Alain Afflelou International <b>Gérant</b> 2LA
<b>M. Jean-Louis Rambaud</b> <b>Administrateur</b>	Nommé, par l'AGM du 27 avril 2000 Expiration du mandat lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 Avril 2006	<b>Administrateur</b> Morgan Int. Participations Morgan S.A. Histoire d'Or Participations S.A. <b>Membre du Conseil Exécutif</b> Financière Season S.A.S. <b>Représentant permanent</b> Trocadero Finances
<b>Société Apax Partners S.A.</b> <b>Administrateur</b>	Nommé, par l'AGM du 6 mars 2002 Expiration du mandat lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 Avril 2008	<b>Administrateur</b> Cegid Créatifs S.A.S. Serf S.A. Alcyon Finance Créatifs Groupe S.A.S. Séché Environnement Société Européenne Boissière S.A. Entomed S.A. Hybrigenics Neuro3D Neurotech Rue Du Commerce Trocadero Finances S.A.S.

**Société Apax Partners S.A.**  
**Administrateur**

Nommé, par l'AGM du 6 mars 2002

Antalis S.A.  
Arkadin  
Cognitis Group  
Ask  
Corevalve  
Artacréa  
Histoire D'Or Participations  
Horis  
Mg Participations S.A.  
Morgan International Participations

---

**M. Maurice Tchenio**  
**Représentant Permanent**

**Président Directeur Général**  
Apax Partners S.A.  
Apax Partners et Cie Gerance  
**Président**  
MMG S.A.S.  
Sté Européenne Kléber  
**Administrateur**  
Toupargel Agrigel S.A.  
**Représentant Permanent**  
Artacréa  
Altium Capital S.A.S.  
Histoire D'Or Participations  
Horis  
Médiastore  
MG Participations S.A.  
Morgan International Participations  
Morgan S.A.  
**Associé Gérant**  
Apax Partners S.N.C.  
Société Civile Galilée Partenaires  
Société Civile Cimarosa  
Société Civile Lonchamps  
Sté Civile Copernic Partenaires  
Société Civile Kléber Partenaires  
Société Civile Étoile Partenaires  
Société Civile S.E. Wagram  
Sté Civile Immobilière Mauryland

---

**Opérations réalisées sur les titres de la société par les mandataires sociaux**

Monsieur Alain Afflelou a déclaré à la société au cours de l'exercice écoulé avoir acquis le 4 février 2005, 250 000 actions de la société pour un montant de 6 250 000 €. Cette déclaration a fait l'objet par la société d'un communiqué disponible sur le site de l'AMF.

**Situation des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes**

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ni de commissaires aux comptes, n'est arrivé à expiration.

## Informations sociales et environnementales

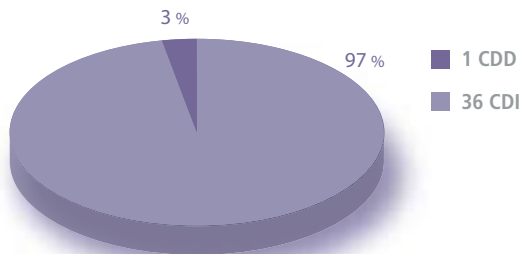
### I. Données sociales

#### Les effectifs

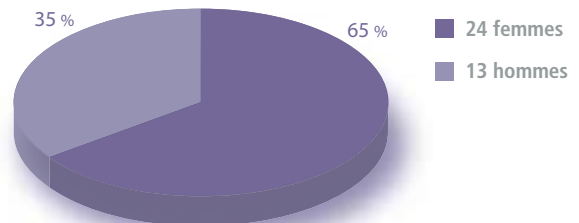
Les données couvrent la période du 1<sup>er</sup> mai 2004 au 30 avril 2005 et sont établies au 30 avril 2005. L'effectif total de la SA Alain Afflelou au 30 avril 2005 est de 37 salariés, CDI et CDD compris.

L'effectif se décompose comme suit :

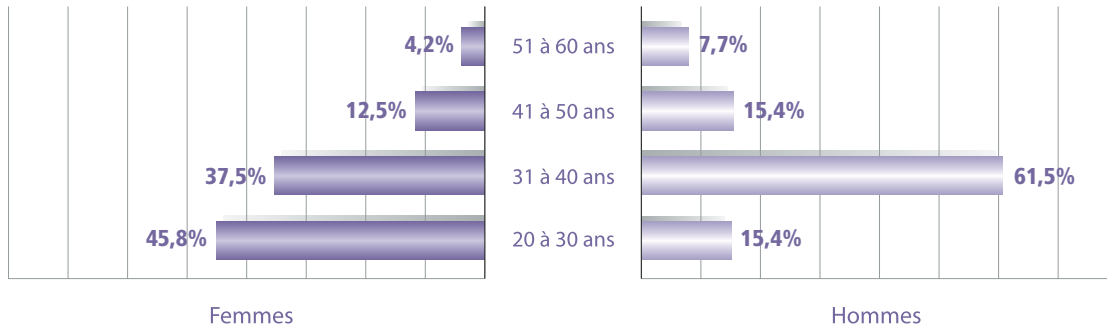
Répartition par type de contrat de travail



Répartition hommes / femmes

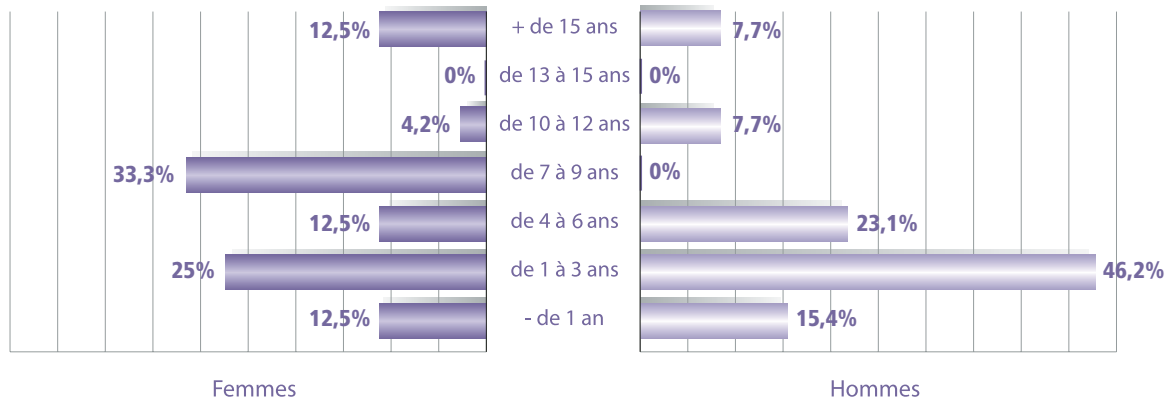


Répartition de l'effectif par sexe et par âge



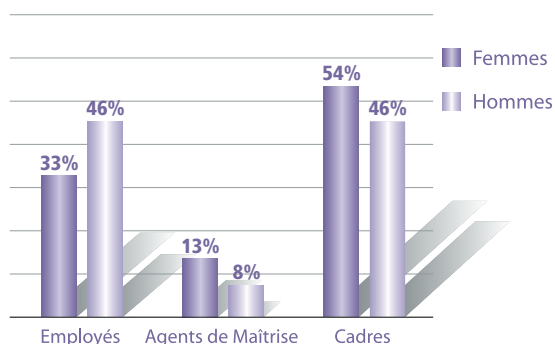
L'âge moyen est de 34 ans et 9 mois.

Répartition de l'effectif par sexe et par ancienneté



L'ancienneté moyenne est de 5 ans et 3 mois.

### Répartition de l'effectif par sexe et par statut :



### Embauches

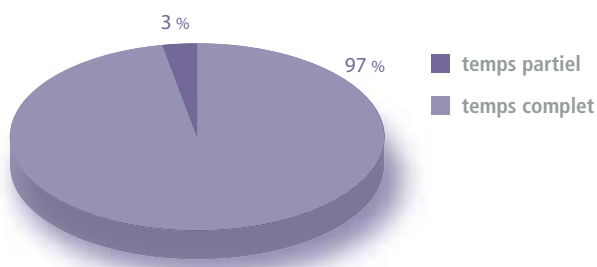
Sur cette période, Alain Afflelou S.A. a embauché 6 personnes, soit 5 personnes sous contrat à durée indéterminée et 1 personne en contrat à durée déterminée.

### Turn over

Le turn over total s'élève à 11,9%. Il correspond au pourcentage de salariés sous contrat à durée indéterminée ayant quitté la Société (démission et licenciement) par rapport à l'effectif moyen sous contrat à durée indéterminée.

### Organisation du temps de travail

Sur 37 salariés, 1 femme est à temps partiel ce qui représente 3 % des effectifs



### L'absentéisme se décompose de la manière suivante :

- Jours d'absence pour maladie : 53
- Jours d'absence pour accident du travail ou de trajet : 260
- Jours d'absence pour congés payés : 570
- Jours d'absence pour congés maternité : 95
- Jours d'absence pour congés paternité : 8
- Jours d'absence conventionnels (mariage, naissance...) : 0

### L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

Il n'y a aucun travailleur handicapé sur Alain Afflelou S.A. La formation Alain Afflelou S.A. a mis en place des sessions de formation (linguistique, bureautique, comptabilité, secourisme, sécurité incendie...), conçues et animées par des intervenants externes dans le cadre de partenariats pédagogiques. Au cours de cette même période de référence, 617 heures de formation ont été dispensées

à 18 salariés dans différents domaines. Chaque salarié a pu suivre plusieurs formations. Au cours de l'exercice de l'année 2004 / 2005, nous avons consacré 16 551 euros aux actions de formation professionnelle. La participation à la formation professionnelle continue est mutualisée pour toutes les entités du groupe, ce choix permet une répartition mieux contrôlée des fonds en fonction des besoins.

### Politique de rémunération

#### Rémunération individuelle

La structure de la rémunération est spécifique à chaque fonction. La Convention Collective fixe également une grille des salaires par coefficient applicable à chaque fonction.

#### Rémunération collective

Un accord de participation a été conclu le 30 août 2002 au sein du groupe Alain Afflelou S.A. Un Plan d'Epargne Groupe a également été conclu le 15 mars 2002. Les sommes constituant la réserve de participation sont distribuées aux salariés qui les placent sur les fonds communs de placement proposés par la banque Crédit Lyonnais. Les montants de la participation des salariés du groupe se sont élevés à :

Exercice 2003/2004	668 812 euros
Exercice 2004/2005	662 933 euros

Le montant brut moyen de la prime de participation pour l'exercice 2004/2005 s'élève à 2.863 euros par bénéficiaires (40 salariés de la société Alain Afflelou S.A. ont bénéficié de la participation).

### Actionnariat des salariés :

	Nb d'actions	% du capital	Droits de vote
Management			
Salariés	29 963	0,20 %	0,12%

### Relations professionnelles avec les partenaires sociaux

Compte tenu des effectifs de la Société Alain Afflelou S.A., cette dernière ne dispose que d'un délégué du personnel. Des réunions mensuelles ont eu lieu au cours de l'année 2004/2005 entre la délégation du personnel et la Direction, réunions qui ont donné lieu à des réponses circonstanciées de la Direction consignées dans le registre des Délégués du personnel.

### Les œuvres sociales

La Société Alain Afflelou S.A. ne disposant pas de comité d'entreprise, celle-ci ne bénéficie pas à proprement parler d'œuvres sociales. Néanmoins, il a été créé au sein du groupe un Comité Inter Entreprise ayant pour unique objet de gérer les œuvres sociales communes. A ce titre Alain Afflelou S.A. s'est engagée à verser au CIE, un budget égal à 0,5 % de la masse salariale brute pour le financement des activités sociales et culturelles. 11 363 euros ont été versés au CIE

du groupe au titre de l'exercice de référence.

### La sous-traitance

Il n'y a pas d'activité de sous-traitance au sein de Alain Afflelou S.A.

### L'hygiène et la sécurité

La constitution d'un CHSCT n'est pas requise pour Alain Afflelou S.A. dont l'effectif est inférieur à 50 salariés. Les Délégués du Personnel sont investis des missions dévolues aux membres du CHSCT. Un Document Unique a été mis en place, avec une approche préventive sur les risques majeurs et les risques professionnels pour la sécurité des travailleurs. Son rôle est d'aider les directions de la société à identifier les risques pour chaque unité de travail, les évaluer en terme de fréquence et de gravité et de déterminer les priorités et les plans d'action de prévention.

## 2. Données environnementales

### Les consommations significatives de ressources et matières premières

Eau	➤	368 m³
Électricité	➤	23 703 Kw
Gaz	➤	Néant

### Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique

Alain Afflelou S.A. mène depuis plusieurs années une politique de réduction et de gestion de ses déchets. A cet effet, divers accords ont été conclus avec des partenaires :

- pour le recyclage du matériel informatique avec la Société Databail
- pour le recyclage des cartouches d'encre avec l'Atelier Blanc qui un service de collecte est mis à disposition des locataires du site EMGP pour deux types de déchets : DIB et papiers-cartons
- les enlèvements des déchets d'une autre nature sont réalisés sur demande auprès des services de Manutra. D'une manière plus générale, le Site EMGP sur lequel la Société est présente privilégie une démarche expérimentale de mise en place du tri sélectif des déchets. Les matériaux issus de la déconstruction sont également triés par filière. Cet effort préalable permet un recyclage de la majorité des matériaux et induit une limitation des volumes mis en décharge.

### Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement

La Société occupe un bâtiment construit il y a à peine deux ans qui répond donc aux normes de sécurité et est soigneusement préservé par la compagnie EMGP.

### Les mesures prises pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière

A sa connaissance, le Groupe respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables dans son domaine d'activité.

### Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement

La gestion quotidienne vise à limiter les consommations d'eau et de matières premières énergétiques. En outre, en synergie avec le site EMGP, des poubelles de tri sélectif ont été mises en place dans l'ensemble des bureaux afin de permettre le recyclage du papier utilisé au quotidien.

### L'existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement

Une politique de sensibilisation auprès de son personnel, dans le but de réduire la consommation de consommables informatiques et bureautiques, incite à la collecte de cartouches d'impression.

### Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Néant

### Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci.

Néant

### Tous les éléments sur les objectifs que la société assigne à ses filiales à l'étranger

Non significatif

## Décisions à prendre

### Autorisation à donner en vue d'opérer en bourse sur les actions de la société

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 27 octobre 2004 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer en bourse sur les actions de la société en vertu d'un programme de rachat d'actions ayant fait l'objet d'une note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 11 octobre 2004 sous le n° 04-824. Ce programme arrive à expiration à l'issue de la présente réunion.

Nous vous demandons en conséquence de statuer sur un nouveau programme de rachat et d'autoriser la société à intervenir sur ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vue notamment et par ordre de priorité :

- D'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers
- De les conserver en vue de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société ;
- De les attribuer à des salariés et dirigeants de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution gratuite dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- De les annuler afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; l'annulation étant conditionnée à l'adoption de la résolution qui sera proposée au vote de l'assemblée générale.

Nous vous proposons de limiter le nombre d'actions à acheter à 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée et de fixer le prix maximum d'achat par action à 35 € hors frais.

Nous vous proposons également de plafonner le montant des fonds destinés au rachat d'actions de la société à 20 000 000 €.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet :

- de procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- d'ajuster les prix d'achat ou de vente des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;

- d'effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;
- effectuer toutes formalités, publicité, avis.

### Autorisation à donner en vue d'annuler les titres acquis dans le cadre de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions.

Conformément à ce qui vous est proposé dans le cadre de ce programme de rachat par la société de ses propres actions, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration de votre société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur ce point, à annuler, sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés et ce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de vingt-quatre mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

Cette autorisation serait donnée au conseil d'administration pour une période de 24 mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 27 octobre 2007 et mettrait fin à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 octobre 2004.

Vos commissaires aux comptes vous donneront lecture de leur rapport spécial sur cette autorisation.

### Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et / ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et / ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

Conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-129-2, nous vous proposons de déléguer à votre conseil d'administration, les compétences de décider d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

- a - par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en devises étrangères d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes

valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital de la société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles,

- b - et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

La délégation de compétence que nous vous proposons de conférer à votre conseil serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée.

Nous vous demandons de fixer le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation à 15 000 000 €, le plafond ainsi déterminé incluant la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

En cas d'usage par le conseil d'administration de cette délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au a. ci-dessus, nous vous demandons également de décider :

- que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
- que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité des émissions, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la loi et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, que, le cas échéant, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales.
- que votre conseil d'administration disposera dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, accomplir les formalités et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Enfin que la présente délégation priverait d'effet celle conférée aux termes des sixième et huitième résolutions votées par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2003.

## **Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant**

## **accès immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Nous vous proposons également et ce, conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants du Code de commerce de déléguer à votre conseil d'administration, les compétences de décider d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, en France ou à l'étranger, en faisant appel publiquement à l'épargne, en euros ou en devises étrangères, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation de bon ou de tout autre manière ; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de commerce. L'émission d'actions de préférence serait expressément exclue de la présente délégation.

La délégation de compétence que nous vous proposons de conférer à votre conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée.

Nous vous demandons de fixer le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation à 7 500 000 €.

Nous vous demandons également de décider :

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de cette délégation, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité conformément à la loi.
- que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- qu'en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités de l'émission.
- que le conseil d'administration disposera dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter

la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, accomplir les formalités et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

- que la présente délégation prive d'effet celle conférée aux termes des septième et neuvième résolutions votées par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2003.

### **Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

Nous vous demandons conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce de déléguer à votre conseil d'administration la compétence d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel, dans la limite des plafonds fixée par l'assemblée, selon des modalités conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire. La délégation de compétence que nous vous proposons de conférer à votre conseil d'administration serait valable pour une de vingt-six mois à compter de l'assemblée.

### **Autorisation à donner au conseil d'administration de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail et suppression du droit préférentiel**

### **de souscription des actionnaires au profit des salariés**

Afin de nous conformer aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 225-129 du Code de commerce, introduite par l'article 29-1 de la Loi n° 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, nous vous demandons de déléguer les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, dans un délai de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, une augmentation de capital réservée au salariés de la société dans les conditions de l'article 443-5 du Code du travail, d'un montant nominal maximal de 200 000 € par l'émission d'un nombre maximum de 50 000 actions nouvelles de 4 € de nominal chacune.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre serait supprimé au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale mais votre conseil d'administration ne le jugeant pas opportun, a décidé de ne pas agréer le projet de résolution y afférent qu'il soumet à votre vote.

Vos commissaires aux comptes vous donneront lecture de leurs rapports spéciaux sur ces autorisations.

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent nos propositions ci-dessus, dont nous espérons qu'elles recevront votre approbation.

**Le Conseil d'Administration**

## Comptes annuels au 30 avril 2005

## Bilan annuel au 30 avril 2005

(en milliers d'€uros)	Notes	30 avril 2005	30 avril 2004
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles (nettes)		23	0
Immobilisations corporelles (nettes)		24	0
Immobilisations financières (nettes)		136 945	187 706
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>3</b>	<b>136 993</b>	<b>187 706</b>
Stocks (nets de provisions)	4	91	0
Clients (nets de provisions)	6	4 976	
Autres créances	7	38 771	13 433
Disponibilités et valeurs mobilières	8	278	71
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>44 115</b>	<b>13 504</b>
Charges constatées d'avance	14	127	51
Charges à répartir	14	3 293	4 390
<b>Total de l'actif</b>		<b>184 527</b>	<b>205 651</b>

(en milliers d'€uros)	Notes	30 avril 2005	30 avril 2004
<b>PASSIF</b>			
Capital social	11	60 281	60 281
Primes et réserves		59 860	45 463
Résultat de l'exercice		19 369	20 503
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>13</b>	<b>139 510</b>	<b>126 247</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>5</b>	<b>170</b>	
Dettes financières		41 003	76 554
Avances et acomptes		96	
Dettes fournisseurs		2 358	1 251
Dettes fiscales et sociales		498	1 598
Dettes sur immobilisations		423	
Autres dettes		468	1
<b>Total des dettes</b>	<b>9</b>	<b>44 846</b>	<b>79 404</b>
Produits constatés d'avance			
<b>Total du passif</b>		<b>184 527</b>	<b>205 651</b>

## Compte de résultat annuel au 30 avril 2005

(en milliers d'euros)	Notes	30 avril 2005	30 avril 2004
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>15</b>	<b>1 296</b>	<b>2 344</b>
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements et provisions	16	872	5 488
Autres produits	17	1	0
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>2 169</b>	<b>7 832</b>
Achats de marchandises nets de variations		37	
Autres achats et charges externes		711	6 166
Impôts et taxes		17	10
Salaires et charges sociales		2 452	3 348
Dotations aux amortissements et provisions		1 625	1 098
Autres charges	17	431	327
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>- 3 104</b>	<b>- 3 117</b>
Résultat financier	18	20 234	21 496
Résultat exceptionnel	19	- 374	38
Participation des salariés		- 97	- 118
Impôts sur les bénéfices		2 710	2 204
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>19 369</b>	<b>20 503</b>

## Projet d'affectation du résultat de l'exercice clos au 30 avril 2005 (en milliers d'euros)

Le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2005 se traduit par un bénéfice de :	19 369 K€
que nous vous proposons d'affecter comme suit :	
- bénéfice de l'exercice de	19 369 K€
- à la réserve légale	969 K€
- le solde	18 400 K€
Auquel s'ajoute le report à nouveau bénéficiaire de :	30 650 K€
Formant un bénéfice distribuable de	49 050 K€
A titre de dividende aux actionnaires de	10 549 K€
	soit 0,70 € par action
Le solde	38 501 K€
En totalité au compte "Report à nouveau"	

## Annexe aux comptes annuels

### Note 1 - Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société sont établis selon les normes comptables définies par le règlement CRC 99-03 relatif à la réécriture du PCG homologué par arrêté ministériel du 22 juin 1999 et publié au Journal Officiel du 21 septembre 1999.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

##### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent un fonds de commerce acquis par la société. Ces éléments ne sont pas amortis compte-tenu de la stabilité de leur valeur d'utilité. Toutefois, une appréciation régulière est effectuée.

##### Immobilisations corporelles

Les éléments corporels sont évalués à leur coût d'acquisition qui correspond au prix d'achat et aux frais accessoires, hors frais d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif, en fonction de leur durée de vie prévue :

Agencements et aménagements divers : entre 7 et 10 ans

Matériels et outillages industriels : entre 3 et 7 ans

Mobilier et matériel de bureau : entre 3 et 10 ans

Matériel de transport d'exploitation : 4 ans

##### Participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, hors frais d'acquisition. La société déterminera la valeur réelle des titres selon le montant de l'actif net à la clôture de l'exercice, le niveau de rentabilité et la valeur d'utilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

##### Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition, hors frais d'acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres cédés a été estimée selon la méthode du coût

unitaire moyen pondéré. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché à la clôture est inférieure au coût d'acquisition.

##### Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Lorsque la valeur brute déterminée suivant les modalités précédentes est supérieure à la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, une provision pour dépréciation des stocks est comptabilisée pour le montant de la différence.

##### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elle sont susceptibles de donner lieu.

##### Primes de remboursement des obligations

Non applicable

##### Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant les modalités énoncées ci-avant.

La contrepartie des provisions réglementées est comptabilisée en charges exceptionnelles, au poste "Dotations aux provisions réglementées - Amortissements dérogatoires".

##### Indemnités de départ à la retraite

Les obligations en matière de retraite sont assumées par des organismes extérieurs alimentés par les cotisations versées par les salariés et la société. Les indemnités de fin de retraite ne sont pas provisionnées. Elles représentent au titre de l'exercice clos du 30 avril 2005 un montant de 16 K€

##### Provisions pour risques et charges

Les provisions pour litiges et les autres provisions pour charges d'exploitation figurant au bilan ont été estimées en fonction de l'hypothèse la plus probable de la sortie de ressources pour la société. La contrepartie des provisions est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits d'exploitation.

##### Opérations en devises

Non applicable

##### Opérations à long terme

Non applicable

## Note 2 - Faits marquants de l'exercice

Au termes d'une délibération en date du 23-02-2005, le conseil d'administration de la société Alain Afflelou S.A. a approuvé la dissolution sans liquidation de la société S.N.C. Vetter. Il a été procédé par acte signé le 9 mars 2005 à une déclaration de dissolution et à une transmission universelle de patrimoine (TUP) au bénéficiaire et à la charge de la société Alain Afflelou S.A. Selon les dispositions de l'acte, les éléments d'actifs et de passif de la S.N.C. Vetter sont repris dans la comptabilité de Alain Afflelou S.A. pour leur valeur comptable inscrite au bilan en date du 10-04-2005. Au terme de cette opération, un mali de fusion est dégagé pour un montant de 416 K€.

## Note 3 - Etat de l'actif immobilisé

Les mouvements de l'actif immobilisé sont repris dans les tableaux ci-après. Les variations significatives appellent les commentaires suivants : hormis les postes Titres et Créances rattachées à des participations, les augmentations correspondent aux immobilisations de la S.N.C. Vetter reprises par Alain Afflelou S.A. au titre de la transmission universelle du patrimoine. Elles correspondent pour une large part aux crédits vendeurs octroyés aux franchisés qui ont acheté les magasins de la S.N.C. Vetter. Les variations du poste Titres de participations correspondent à la sortie des titres de la S.N.C. Vetter et à l'entrée dans le capital de la société Alain Afflelou Espana S.A.

Immobilisations (en milliers d'euros)	Valeur brute au 01-05-2004	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 30-04-2005
<b>Immobilisations incorporelles</b>		<b>23</b>		<b>23</b>
Fonds commercial		23		23
Autres immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>271</b>		<b>271</b>
Terrains				
Constructions				
- sur sol propre				
- sur sol d'autrui				
- Installations et agencements				
Installations techniques matériel et Outil.		104		104
Autres immobilisations corporelles		167		167
- installations et agencements		107		107
- Matériel de transport		26		26
- Matériel de bureau, informatique, mobilier		35		35
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>	<b>187 706</b>	<b>19 249</b>	<b>70 007</b>	<b>136 948</b>
Titres de participations	187 706	375	70 007	118 074
Prêts		18 605		18 605
Autres immobilisations financières		269		269
<b>Total</b>	<b>187 706</b>	<b>19 543</b>	<b>70 007</b>	<b>137 242</b>

### Détails du poste titres de participations en valeur brute

Sociétés (en milliers d'euros)	30-04-2004	Augmentations	Diminutions	30-04-2005
Alain Afflelou Franchiseur SAS	117 574			117 574
Alain Afflelou Espana SA	125	375		500
S.N.C. Vetter	70 007		70 007	
<b>Total Valeur Brutes</b>	<b>187 706</b>	<b>375</b>	<b>70 007</b>	<b>118 074</b>

Amortissements (en milliers d'€uros)	Cumul au 01-05-2004	Dotations	Diminutions	Cumul au 30-04-2005
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>247</b>		<b>247</b>
Terrains				
Constructions				
- sur sol propre				
- sur sol d'autrui				
- Installations et agencements				
Installations techniques matériel et Outil		95		95
Autres immobilisations corporelles		152		152
- installations et agencements		105		105
- Matériel de transport		15		15
- Matériel de bureau, informatique, mobilier		32		32
- Emballages récupérables et divers				
<b>Total</b>		<b>247</b>		<b>247</b>

Provisions (en milliers d'€uros)	Cumul au 01-05-2004	Dotations	Reprises	Cumul au 30-04-2005
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		3		3
Immobilisations financières*				
- titres mis en équivalence				
- titres de participation				
- autres immobilisations financières		3		3
<b>Total</b>		<b>3</b>		<b>3</b>

\* Concerne un dépôt de garantie provisionné par la S.N.C. Vetter

#### Note 4 - Stocks et en cours

La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Ces éléments ont été dépréciés le cas échéant, par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle d'une part et en fonction de la rotation normale de ces stocks, d'autre part. Il s'agit du stock de marchandises détenu par Vetter et repris par Alain Afflelou S.A. au titre de la TUP. Il est composé essentiellement de montures, verres, solaires, produits lentilles et divers.

En milliers d'€uros	30-04-2005
<b>Total brut</b>	<b>279</b>
<b>Provision</b>	<b>188</b>
<b>Total Net</b>	<b>91</b>

## Note 5 - Provisions

(en milliers d'euros)	Provisions au 01-05-2004	Dotations	Reprises Avec objet    Sans objet	Provisions au 30-04-2005
<b>Provisions réglementées</b>		<b>391</b>		<b>391</b>
Recons. de gisements miniers et pétroliers				
Investissements		391		391
Hausse des prix				
Fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires				
Implantation à l'étranger				
Prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>Provisions pour risques et charges</b>		<b>170</b>		<b>170</b>
Litiges <sup>(1)</sup>		115		115
Garanties données aux clients				
Pertes sur marché à terme				
Amendes et pénalités				
Pertes de change				
Pensions et obligations similaires				
Impôts				
Renouvellement des immobilisations				
Grosses réparations				
Charges soc. et fisc. sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges <sup>(2)</sup>		55		55
<b>Provisions pour dépréciation</b>		<b>1 253</b>	<b>500</b>	<b>752</b>
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières		3		3
- titres mis en équivalence				
- titres de placement				
- autres immobilisations financières		3		3
Stocks et en cours <sup>(3)</sup>		203	15	188
Clients <sup>(4)</sup>		1031	485	546
Autres provisions pour dépréciation		16		16
<b>Total</b>		<b>1 815</b>	<b>500</b>	<b>1 314</b>

L'ensemble des provisions ont été reprises au titre de la TUP à l'exception d'une provision (2) pour affaire prud'homale dotée cette année par Alain Afflelou S.A. pour 11 K€.

Les provisions de la comptabilité de la S.N.C. Vetter correspondent essentiellement à :

(1) Des affaires prud'homales pour 104 K€.

(2) Des salaires et congés payés versés à deux reprises par la S.N.C. Vetter et par les franchisés acquéreurs de ses magasins pour 44 K€.

(3) Des stocks de marchandises de magasins non cédés récupérés au Siège social à Aubervilliers et dépréciés.

(4) Au recouvrement auprès des mutuelles des créances de tiers payant pour 459 K€.

## Note 6 - Etat des échéances des créances

L'état des échéances comprend pour une large part les créances de la S.N.C. Vetter repris dans les comptes de Alain Afflelou S.A.

(en milliers d'€uros)	Montant brut au bilan	Degré de liquidité de l'actif - Echéances		Montant net au bilan
		à moins d'un an	à plus d'un an	
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>	<b>18 874</b>	<b>378</b>	<b>18 496</b>	<b>18 871</b>
Créances rattachées à des participations				
Prêts <sup>(1) et (2)</sup>	18 605	378	18 227	18 605
Autres créances immobilisées	269		269	266
<b>Créances de l'actif circulant</b>	<b>44 435</b>	<b>44 435</b>		<b>43 873</b>
Avances et acomptes				
Clients et comptes rattachés	5 522	5 522		4 976
- Clients douteux ou litigieux <sup>(4)</sup>	625	625		539
- Autres clients et comptes rattachés <sup>(3)</sup>	4 897	4 897		4 437
Personnel et comptes rattachés	24	24		24
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat, et autres collectivités publiques	3 282	3 282		3 282
- Etat, impôts sur les bénéficiés	2 710	2 710		2 710
- Etat, taxe sur le chiffre d'affaires <sup>(5)</sup>	479	479		479
Autres impôts, taxes et versements assimilés	93	93		93
Divers Etat et autres collectivités publiques				
Groupe et associés <sup>(2)</sup>	20 346	20 346		20 346
Débiteurs divers <sup>(6)</sup>	15 135	15 135		15 119
Charges constatées d'avance	127	127		127
<b>Total</b>	<b>63 309</b>	<b>44 813</b>	<b>18 496</b>	<b>62 745</b>

(1) Prêts : Crédits vendeurs consentis par Vetter aux acheteurs de ses magasins et repris par Alain Afflelou S.A. au titre de la TUP.

Prêts accordés au cours de l'exercice : 18 605 K€

Prêts récupérés au cours de l'exercice : Néant

(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques) : Néant

(3) Dont Créances sur les clients Franchisés concernant les produits de location gérance, refacturation de frais divers et contrats restant à courir au nom de Vetter pour un montant de 2 969 K€ .

(4) Net de la provision pour dépréciation d'un montant de 87 K€.

(5) Dont Crédit de T.V.A. pour 221 K€ de Vetter transféré à Alain Afflelou S.A..

(6) Dont Créances sur les cessions de Fonds de commerce de Vetter pour 13 490 K€

## Note 7 - Etat des créances

Les éléments portés sur l'état des créances figurent pour leur montant net de provision.

(En milliers d'euros)	Montant au 30-04-2005	Montant au 30-04-2004
<b>Immobilisations financières</b>	<b>18 871</b>	
Créances rattachées à des participations / Prêts	18 605	
Autres immobilisations financières <sup>(1)</sup>	266	
<b>Créances</b>	<b>43 746</b>	<b>13 433</b>
Clients et comptes rattachés <sup>(2)</sup>	4 976	1 178
Personnel et comptes rattachés	24	15
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		
Etat et autres collectivités publiques	3 282	3 674
Groupe et associés	20 346	8 567
Autres créances <sup>(3)</sup>	15 119	
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>213</b>	<b>71</b>
<b>Disponibilités</b>	<b>65</b>	
<b>Total</b>	<b>62 896</b>	<b>13 505</b>

(1) Net d'une provision de 2 K€

(2) Net d'une provision pour dépréciation des comptes clients de 546 K€

(3) Net d'une provision de 16 K€

## Note 8 - Disponibilités et valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées au prix pour lequel elles ont été achetées, à l'exclusion des frais d'acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres cédés a été estimée selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

(En milliers d'euros)	30-04-2005	30-04-2004
Fonds commun de placement	18	51
Actions Alain Afflelou S.A. <sup>(1)</sup>	195	21
<b>Total Valeurs mobilières</b>	<b>213</b>	<b>71</b>
Disponibilités <sup>(1)</sup>	65	
<b>Total</b>	<b>278</b>	<b>71</b>

(1) 7844 actions Alain Afflelou détenues en propre au prix moyen de 24,86 €

## Note 9 - Etat des échéances des dettes

(en milliers d'€uros)	Montant brut			
	au bilan	Degré de liquidité du passif - Echéances		
		à moins d'un an	à plus d'un an	à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles <sup>(1)</sup>				
Autres emprunts obligataires <sup>(1)</sup>				
Emprunts <sup>(1)</sup> et dettes auprès des établissements de crédit	34 672	9 786	21 029	3 857
- à un an au maximum à l'origine	329	329		
- à plus d'un an à l'origine	34 343	9 457	21 029	3 857
Emprunts <sup>(1)</sup> et dettes financières diverses	160	160		
Avances et acomptes reçus	96	96		
Fournisseurs et comptes rattachés <sup>(3)</sup>	2 358	2 358		
Personnel et comptes rattachés	192	192		
Dettes fiscales et sociales	305	305		
- Sécurité sociale et autres organismes soc.	242	242		
- Etat, impôts sur le bénéfice				
- Etats, taxe sur le chiffre d'affaires	33	33		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts, taxes et versements assimilés	30	30		
Dettes sur immobilisations <sup>(4)</sup>	423	423		
Groupes et associés <sup>(2)</sup>	6 172	6 172		
Autres dettes <sup>(5)</sup>	468	468		
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>44 846</b>	<b>19 961</b>	<b>21 029</b>	<b>3 857</b>

(1) Emprunts souscrits en cours de l'exercice : 329 K€

Emprunts remboursés en cours d'exercice : 26 081 K€

(2) Dont dettes envers les associés (personnes physiques) : Néant - Concerne le compte courant d'intégration fiscale vis-à-vis de la société Alain Afflelou Franchiseur.

(3) Le poste Fournisseurs comprend pour une large part des dettes de Vetter vis-à-vis de la société Carrefour qui sont antérieures au 30-06-2003 soit un montant de 1 583 K€.

(4) Le poste comprend le versement à effectuer par Alain Afflelou S.A. pour un montant de 375 K€ représentant 75% du capital de la société Alain Afflelou Espana S.A.

(5) Dont encaissements de tiers payant reçus par Vetter qui seront reversés aux franchisés pour 260 K€.

## Note 10 - État des dettes

(En milliers d'euros)	30-04-2005	30-04-2004
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>41 099</b>	<b>76 554</b>
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts auprès des établissements de crédit	34 671	60 423
Emprunts et dettes financières divers	160	
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	96	
Groupe et associés	6 172	16 130
<b>Dettes fournisseurs &amp; comptes rattachés</b>	<b>2 358</b>	<b>1 251</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>498</b>	<b>1 598</b>
Personnel et comptes rattachés	192	190
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	242	118
Etat et autres collectivités publiques	64	1 289
<b>Dettes sur immobilisation et comptes rattachés</b>	<b>423</b>	
<b>Autres dettes</b>	<b>468</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>44 846</b>	<b>79 403</b>

## Note 11 - Composition du capital social

	Nombre d'actions ou de parts				Valeur nominale
	Nombre au 01-05-2004	Créées au cours de l'exercice	Remboursées au cours de l'exercice	Nombre au 30-04-2005	
Actions ordinaires	15 070 363			15 070 363	4,00
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) art.12					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					
<b>Total</b>	<b>15 070 363</b>			<b>15 070 363</b>	<b>4,00</b>

## Note 12 - Affectation du résultat

Origines du résultat à affecter (en milliers d'€uros)	Montant au 30-04-2005
<b>Report à nouveau antérieur</b>	<b>18 993</b>
<b>Résultat de l'exercice au 30/04/2004</b>	<b>20 503</b>
<b>Prélèvement sur les réserves</b>	
- Réserve légale	
- Réserves statutaires ou contractuelles	
- Réserves réglementées	
- Autres réserves	
<b>Total</b>	<b>39 497</b>

Affectations du résultat (en milliers d'€uros)	Montant au 30-04-2005
<b>Affectation aux réserves</b>	<b>2 350</b>
- Réserve légale	1 025
- Réserve spéciale de plus-value à long terme	
- Autres réserves	1 324
Dividendes	6 476
Autres répartitions	21
Report à nouveau	30 650
<b>Total</b>	<b>39 497</b>

## Note 13 - Variation des capitaux propres

<b>Capitaux propres à l'ouverture (en milliers d'€uros)</b>	<b>126 247</b>
Variations en cours d'exercice	13 263
Capital	
Résultat de l'exercice	19 369
Dividendes distribués	- 6 476
Primes, réserves et report à nouveau <sup>(1)</sup>	- 21
Ecart de réévaluation	
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	391
Autres provisions réglementées	
- Dont variations en cours d'exercice dues à des modifications de structure	
- Dont variations en cours d'exercice hors opérations de structure	13 263
<b>Capitaux propres du bilan de clôture au 30-04-2005 avant A.G.O.</b>	<b>139 510</b>

(1) Le poste Autre Réserves a été diminué de la taxe de 2,5% sur les plus value à long terme.

## Note 14 - comptes de régularisation actif

(en milliers d'€uros) Charges constatées d'avance	30-04-2005	30-04-2004
Charges d'exploitation	127	51
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
<b>Total</b>	<b>127</b>	<b>51</b>

Charges à répartir (en milliers d'€uros)	Cumul au 01-05-2004	Dotations	Diminutions	Cumul 30-04-2005
<b>Charges à répartir sur 5 ans</b>				
Frais d'acquisition des immobilisations	1 120	280		840
Honoraires	152	38		114
Commissions bancaires	388	97		291
Droit d'enregistrement et de timbre	2 730	682		2 047
<b>Total</b>	<b>4 390</b>	<b>1 098</b>		<b>3 293</b>

Les charges à répartir concernent essentiellement les frais d'acquisition de la société Vetter payés au cours de l'exercice précédent et répartis sur 5 ans.

## Note 15 - Ventilation du chiffre d'affaires comptable

Le chiffre d'affaires est ventilé par secteur d'activité et par marché géographique.

(en milliers d'€uros)	C.A. réalisé au 30-04-2005			C.A. réalisé au 30-04-2004		
	en France	à l'export	au total	en France	à l'export	au total
Autres prestations de services <sup>(1)</sup>	1 261		1 261	2 344		2 344
Activité succursale <sup>(2)</sup>	35		35			
<b>TOTAL</b>	<b>1 296</b>		<b>1 296</b>	<b>2 344</b>		<b>2 344</b>

(1) Le chiffre d'affaires Alain Afflelou S.A. comprend pour l'essentiel le produit lié aux refacturations de ses frais de personnel aux sociétés Alain Afflelou Franchiseur et Alain Afflelou Succursales.

(2) L'activité succursale comprend le chiffre d'affaires du mois d'avril du magasin de Limoges Boisseuil exploité par la S.N.C. Vetter et repris par Alain Afflelou S.A. au titre de la TUP.

## Note 16 - Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges

(en milliers d'€uros)	Montant au 30-04-2005
Reprises s/prov stocks et en cours	15
Reprises s/prov dépréciation comptes clients <sup>(1)</sup>	485
Transfert de charges <sup>(2)</sup>	372
<b>Total</b>	<b>872</b>

(1) Concerne une reprise sur provision des créances de tiers payant

(2) Le compte Transfert de charges comprend des indemnités de licenciement versées durant l'exercice pour 372 K€ et reclassées en charges exceptionnelles.

## Note 17 - Autres produits et autres charges

(en milliers d'€uros) Autres charges	Montant au 30-04-2005	Montant au 30-04-2004
Redevance Alain Afflelou Franchiseur	1	
Perte s/créances irrécouvrables		
Charges diverses de gestion courante <sup>(1)</sup>	430	327
<b>Total</b>	<b>431</b>	<b>327</b>

(1) les charges diverses de gestion courante sont notamment liées aux frais de structures facturés par la société Alain Afflelou Franchiseur selon la convention de service du 7-01-2003

(en milliers d'€uros) Autres produits	Montant au 30-04-2005	Montant au 30-04-2004
Produits divers de gestion courante	1	
<b>Total</b>	<b>1</b>	

## Note 18 - Charges et produits financiers

(en milliers d'€uros) Charges financières	Montant au 30-04-2005	Montant au 30-04-2004
Intérêts sur emprunts et concours bancaires	1 443	1 869
Intérêts sur les comptes courants	571	168
Autres charges financières <sup>(1)</sup>	416	
<b>Total</b>	<b>2 430</b>	<b>2 037</b>

(1) le compte Autres charges financières comprend le mali de fusion dégage au titre de la transmission universelle du patrimoine de la société Vetter pour un montant de 416 K€

(en milliers d'€uros) Produits financiers	Montant au 30-04-2005	Montant au 30-04-2004
Revenus de participations <sup>(2)</sup>	22 532	23 459
Produits des VMP et autres créances de l'actif	132	73
Rep. s/provisions, transfert de charges		2
<b>Total</b>	<b>22 664</b>	<b>23 534</b>

(2) Dividendes de la société Alain Afflelou Franchiseur.

## Note 19 - Charges et produits exceptionnels

Les charges et les produits exceptionnels résultent d'événements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires du groupe et qui, en conséquence ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente ni régulière.

Charges exceptionnelles (en milliers d'€uros)	Montant au 30-04-2005	Montant au 30-04-2004
Charges sur exercices antérieurs	53	
Charges exceptionnelles	372	100
<b>Total</b>	<b>424</b>	<b>100</b>

Les charges exceptionnelles sont notamment liées à :

- des charges afférentes à l'exercice comptable précédent (frais généraux divers, honoraires...)
- des indemnités de licenciement versées au cours de l'exercice.

Produits exceptionnels (en milliers d'euros)	Montant au 30-04-2005	Montant au 30-04-2004
Produits sur exercices antérieurs	50	138
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>138</b>

Les produits exceptionnels sont notamment liés à :

- La reprise d'une charge à payer sur honoraires provisionnée au cours de l'exercice clos le 30-04-2002 pour 50 K€.

- Alain Afflelou S.A.
- Alain Afflelou Franchiseur S.A.S.
- Alain Afflelou Succursales S.A.

## Note 20 - Informations diverses

La société Alain Afflelou S.A. est la société mère du groupe Alain Afflelou. Elle établit à ce titre les comptes consolidés. La méthode de l'intégration globale est retenue pour toutes les sociétés du Groupe, exception faite pour la société LB Optique qui est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

Au 30-04-2005, le périmètre de consolidation est le suivant :

- Alain Afflelou Franchiseur S.A.S.
- Alain Afflelou Succursales S.A.
- S.C.I 169 rue de Rennes
- Alain Afflelou International
- S.N.C Vetter (Résultat consolidé au 10-04-2005)
- Optical 2

### 1- Impôts sur les sociétés et convention d'intégration fiscale

Au 30 avril 2005, la société a calculé l'impôt sur les sociétés selon une convention d'intégration fiscale qui prévoit l'allocation dans les filiales déficitaires des économies d'impôts générées. Pour l'exercice clos au 30/04/2005, le périmètre d'intégration fiscale se composait des sociétés suivantes :

Le montant global de la charge d'impôt (en milliers d'euros) sur les bénéfices se répartit de la manière suivante entre résultat courant et résultat exceptionnel (IS négatif profit intégration fiscale) :

Charge d'impôt sur le résultat courant :	- 2 841
Charge d'impôt sur le résultat exceptionnel :	131
<b>Charge totale d'impôt :</b>	<b>- 2 710</b>

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt : Néant

### 2 - Rémunérations allouées aux membres des organes de direction, de surveillance

La rémunération attribuée aux dirigeants n'est pas communiquée. Cette information conduirait à produire des rémunérations individuelles.

### 3 - Etat des positions de la société face aux risques

#### 3.1 - Etat des positions de la société face au risque de taux d'intérêt

##### 3.1.1 - Actifs financiers

Au 30-04-05, 7 844 actions Alain Afflelou étaient détenues en propre au prix moyen unitaire de 24,86 €

(En milliers d'euros)	30-04-2005	30-04-2004
Fonds communs de placement	18	51
Actions Alain Afflelou S.A.	195	21
Provisions		
<b>Total</b>	<b>213</b>	<b>71</b>

#### 3.1.2 - Passifs financiers

L'emprunt pour le refinancement du LBO et l'acquisition de la S.N.C. Vetter tranche A constituent les montants les plus significatifs.

(En milliers d'euros)	30-04-2005	Part à - 1 an	Part à + 1 an	Part à + de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	34 343	9 457	21 029	3 857
Découvert bancaire	329	329		
<b>Total</b>	<b>34 672</b>	<b>9 786</b>	<b>21 029</b>	<b>3 857</b>

#### 3.1.3 - Refinancement du LBO

Le 15 avril 2002, la société Alain Afflelou S.A. a contracté auprès du Crédit Agricole Ile de France un emprunt pour un montant en principal de 28 millions d'euros au taux EURIBOR 3 mois + 0,60% remboursable en 5 annuités.

Un swap d'intérêts a été conclu avec le Crédit Lyonnais pour un montant de 16 000 K€ du 13-04-04 au 11-04-05, et pour 10 000 K€ du 11/04/05 au 11/04/06. Cet emprunt conclu initialement à taux variable Euribor 3 mois a été swapé à un taux fixe de 2,37 %.

Le contrat d'emprunt contient auprès du Crédit Agricole une clause de remboursement anticipé. Cette clause prévoit que le prêteur peut exiger le remboursement anticipé du solde restant dû au cas où l'un des ratios suivants ne respecterait plus les seuils fixés au contrat :

- Endettement financier net consolidé / Fonds propres consolidés
- Dettes financières nettes / Capacité d'autofinancement consolidé
- EBIT Consolidé / Frais financiers nets

Au 30/04/2005, la société respecte les seuils fixés au contrat.

### 3.1.4 - Emprunt contracté pour l'acquisition de la S.N.C.

#### Vetter : Tranche A

Le 30-06-03, la société Alain afflelou S.A. a contracté auprès du Crédit Agricole Ile de France cet emprunt pour un montant en principal de 27 millions d'euros au taux Euribor 3 mois + 1,2 % remboursable sur 7 ans le 30 juin de chaque année (3,9 M€ + intérêts).

Le remboursement anticipé de l'emprunt peut être exigé en cas :

- A • De non respect des ratios suivants :
- a) Ratio de cash flow libre  
(Endettement net consolidé / Cash Flow net)
  - b) Ratio de structure financière  
(Endettement net consolidé / Fonds propres consolidés)
  - c) Ratio de levier financier (EBITDA / Frais financiers nets)

- B • De changement de contrôle du groupe.

- C • Du non respect d'obligations générales parmi lesquelles :
- a) Plafonnement en valeur de la croissance externe sur la période
  - b) Validation par le prêteur des cessions d'actifs
  - c) Souscription à une couverture de risque et une assurance homme clé
  - d) Présentation des informations financières semestrielles et annuelles

### 3.1.5 - Emprunt contracté pour l'acquisition de la S.N.C.

#### Vetter : Tranche B

Consenti par le Crédit Agricole Ile de France (simultanément et en complément du prêt précédent de 27 millions d'euros), l'emprunt concerne la société Alain Afflelou S.A. pour un montant en principal de 18 millions d'euros au taux euribor 3 mois + 1 % remboursable au fil des ventes de magasins Vetter et au plus tard le 30 juin 2006. Au vu de l'avancement des cessions de fonds de commerce des magasins Vetter, la tranche B a été remboursée en totalité au cours de l'exercice.

### 3.2. - État des positions de la société face au risque de change

- Néant -

### 3.3. - État des positions de la société face au risque actions

- Néant -

## 4 - Stocks Options

A la suite des Assemblées générales des 6 mars 2002 et 27 octobre 2004, le Conseil d'Administration a consenti des options de souscription ou achat dont les principales caractéristiques sont les suivantes. L'exercice de l'intégralité de ces 118 410 options de souscription représenterait 0,78 % du capital de la Société. Au 30/04/2005, aucune option n'a été exercée.

Options de souscription		
Dates des Assemblées Générales	6-03-02	27-10-04
Dates des Conseils d'Administration	10-04-02	27-10-04
Nombre d'attributaires	10	1
dont membres du Comité de direction	2	1
Nombre d'options attribuées	195 459	50 000
Options de souscriptions ou d'achat non exerçables	127 049	
Options de souscription ou d'achat restantes	68 410	
Options de souscription ou d'achat restantes pour des membres de direction		
Date de départ d'exercice des options	10-04-03	27-10-06
Date d'expiration des options	10-04-12	27-10-09
<b>Prix unitaire de souscription</b>	<b>15 €</b>	<b>18 €</b>

A ce jour, il n'existe aucun instrument donnant accès au capital à l'exception des options de souscription accordées aux salariés ci-dessus mentionnées.

## Note 21 - Ventilations des effectifs

	Effectif moyen <sup>(1)</sup>		Effectif moyen mis à la disposition de l'entreprise à fin		Effectif moyen global à fin	
	Salarié à fin					
	30-04-05	30-04-04	30-04-05	30-04-04	30-04-05	30-04-04
Ingénieurs et cadres	19	15			19	15
Agents de maîtrise	4	3			4	3
Employés et techniciens	12	8			12	8
Ouvriers						
Autres						
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>26</b>			<b>35</b>	<b>26</b>

(1) L'effectif employé à temps partiel ou pour une durée inférieure à l'exercice est pris en compte en proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail. Le personnel de la société Vetter est intégré dans Alain Afflelou S.A. et représente un effectif supplémentaire de 4 cadres et 4 employés.

## Note 22 - Filiations et participations

(en milliers d'euros)	Capital	Reserves et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou Chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	observations
<b>Renseignements détaillés sur les filiales (+50%)</b>											
Alain Afflelou Franchiseur	2 400	18 064	99,99 %	117 574	117 574	11 241		74 861	27 029	22 532	Siret 304 577 794
Alain Afflelou Espana	500		99,99 %	500	500						dont 75% du capital non libéré
<b>Renseignements détaillés sur les participations (10 à 50%)</b>											
<b>Renseignements globaux sur les autres filiales et participations</b>											

## Note 23 - Entreprises liées et participations

Part des entreprises liées et des participations à fin avril 2005 en millions d'euros dans les :

Postes du bilan	Entreprises liées	Lien de participation
<b>Immobilisations financières</b>		
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations <sup>(1)</sup>		118 074
Créances rattachées à des participations		
Prêts <sup>(2)</sup>	3 166	
Autres immobilisations financières		
<b>Créances</b>		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Clients et comptes rattachés		
Autres créances <sup>(3)</sup>	3 023	18 427
Capital souscrit appelé non versé		
<b>Dettes</b>		
Emprunts obligataires et convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers <sup>(4)</sup>		6 172
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	26	171

(1) Participations dans Alain Afflelou Franchiseur S.A.S. et Alain Afflelou Espana S.A.

(2) Prêts octroyés par Vetter à la Société Optical 2 et transférés à Alain Afflelou S.A. au titre de la T.U.P

(3) Concernant les soldes des comptes courants intersociétés

(4) Règlement des acomptes IS par la société Alain Afflelou Franchiseur pour le compte de Alain Afflelou S.A.

Postes du compte de résultat	Entreprises liées	Lien de participation
<b>Eléments financiers</b>		
Produits de participations <sup>(5)</sup>	5	22 532
Autres produits financiers		
Charges financiers <sup>(6)</sup>		571

(5) En lien de participation : dividendes reçus de la société Alain Afflelou Franchiseur S.A.S.

(6) Dont intérêts des comptes courants intersociétés créditeurs.

## Note 24 - Dettes garanties par des sûretés réelles

- Etat néant -

## Note 25 - Engagements financiers

(en milliers d'€uros)		Engagements donnés au profit de			
Engagements donnés par l'entreprise	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres
<b>Garanties</b>	<b>5 079</b>				<b>5 079</b>
Garantie donnée aux acquéreurs pour le paiement des loyers et charges et de l'exécution de l'ensemble des clauses du bail	5 079				5 079
<b>Autres engagements donnés</b>	<b>201</b>				<b>201</b>
Bail pour le magasin de Limoges Boisseuil	201				201
<b>Total</b>	<b>5 280</b>				<b>5 280</b>

(en milliers d'€uros)		Engagements accordés par			
Engagements reçus par l'entreprise	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres
<b>Cautions reçues par la S.N.C. Vetter</b>	<b>1 329</b>				<b>1 329</b>
<b>Garanties reçues par la S.N.C. Vetter</b>					
Privilège de vendeur	10 272		5 335		4 937
Nantissement de fonds de commerce	15 737		5 791	2 164	7 782
<b>Total</b>	<b>27 338</b>		<b>11 126</b>	<b>2 164</b>	<b>14 048</b>

## Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

	30/04/05	30/04/04	30/04/03	30/04/02	30/04/01
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en K€)	60 281	60 281	60 281	60 281	43 204
Nombre d'actions ordinaires existantes (en milliers)	15 070	15 070	15 070	15 070	2 834
Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes					
Nombre maximal d'actions à créer :					
• par conversion d'obligations					
• par exercice de droits de souscription					
<b>(en milliers d'€uros) Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires H.T.	1 296	2 344	2 050		
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements & provisions	17 881	19 515	14 458	8 974	7 046
Impôts sur les bénéfices	(2 710)	(2 204)	(696)	(2 181)	(1 986)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	97	118	247		
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements & provisions	19 369	20 503	14 908	9 130	8 020
Résultat distribué		6 475	6 480	4 521	
<b>(en €uros) Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	1,36	1,43	0,99	0,74	3,19
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,29	1,36	0,99	0,61	2,83
Dividende attribué à chaque action (1)		0,645	0,645	0,450	
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés	35	26	20	18	
Montant de la masse salariale (en K€)	1 806	1 853	1 888	735	
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales,...) (en K€)	645	1 065	732	233	

(1) Il s'agit d'un dividende brut.

# Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-117 à L 225-186 du code de commerce

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L 225.184 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-177 à L 225-186 du Code de Commerce relatifs aux opérations d'achat et de souscription d'actions.

Information sur les options de souscription ou d'achat		
Plans	Plan n° 1	Plan n°2
Date d'assemblée	6 mars 2002	27 octobre 2004
Date du Conseil d'Administration	10 avril 2002	27 octobre 2004
Nombre de bénéficiaires	10	1
• dont mandataires sociaux	0	0
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	195.459	50.000
• dont mandataires sociaux	0	0
• dont 10 premiers attributaires salariés	195.459	50.000
Point de départ de l'exercice	10 avril 2003	27 octobre 2006
Date d'expiration	10 avril 2012	27 octobre 2009
Prix de souscription	15 €	18 €
Nombre d'actions souscrites		
Options de souscription ou d'achat non exerçables	127.049	
Options de souscription ou d'achat restantes	68.410	50.000

Au 30 avril 2005, aucune option n'a été exercée.

Le Conseil d'Administration

# Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 avril 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Alain Afflelou, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
  - la justification de nos appréciations,
  - les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.
- Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La valorisation des immobilisations financières est réalisée selon les règles et méthodes décrites dans la note sur les participations et autres titres immobilisés de l'annexe. Nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Mérignac et Paris-La Défense, le 10 octobre 2005

### Les Commissaires aux Comptes

Cabinet Dupouy & Associés  
Brunot Tirot - Éric Bulot

Ernst & Young Audit  
François Villard

# Rapports du Président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes

Rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Alain Afflelou, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

# Rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne

Le Président du Conseil d'Administration a établi le présent rapport en application des dispositions de l'article L 225-37 du Code du Commerce.

Ce rapport a pour objet de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place.

## 1 - Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Le conseil d'administration définit les orientations de la société et le suivi de leur mise en œuvre.

Participent également aux séances du conseil, les directeurs généraux adjoints et lorsque cela s'avère nécessaire, des responsables opérationnels ou fonctionnels y sont aussi conviés.

Le conseil est composé de 5 membres.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2005, le conseil d'administration s'est réuni quatre fois sur convocation écrite adressée à chacun des administrateurs. Le taux de présence des membres a été de 65 %.

Au cours de ces quatre séances, le conseil d'administration, outre les thèmes imposés par des obligations légales ou réglementaires a examiné :

- L'attribution d'option d'actions,
- La dissolution sans liquidation de la société Vetter par application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil

Aucun jeton de présence n'a été versé au titre de l'exercice 2004/2005.

Monsieur Alain Afflelou, Président du conseil d'administration assume également les fonctions de direction générale de la société et dispose à l'égard des tiers de tous les pouvoirs que la loi n'attribue pas expressément au conseil d'administration ou à l'Assemblée Générale.

Le comité stratégie et développement qui a été instauré au début de l'année 2004, s'est réuni à quatre reprises.

L'ensemble des membres constituant ce comité a assisté aux quatre réunions au cours desquelles il a été débattu de points suivants :

- le développement international,
- l'organisation fonctionnelle,
- les axes et la stratégie de développement,
- les cessions des magasins Optique Carrefour.

## 2 - Procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne mises en œuvre tant par le conseil d'administration que par les collaborateurs concernés sont communes à l'ensemble des sociétés suivantes :

- Alain Afflelou S.A.
- Alain Afflelou Franchiseur
- Alain Afflelou Succursales
- S.C.I. Rue de Rennes

Le contrôle interne vise donc à donner une assurance raisonnable quant à la prévention des risques majeurs pouvant être rencontrés par le groupe.

Les processus mis en œuvre ont pour objectif de fournir une assurance raisonnable et non une certitude sur la fiabilité des informations financières et leur conformité aux lois et réglementations en vigueur.

La société Alain Afflelou International, filiale du Groupe dispose de sa propre structure et de logiciels distincts.

Ses comptes sont par ailleurs contrôlés par un commissaire aux comptes indépendant du ressort du pays où cette structure est implantée à savoir, le Luxembourg. Les informations relatives à ses comptes sont transmises pour être intégrées dans la consolidation du Groupe.

### Informations financières

L'information financière délivrée par la société est organisée à partir des directions et services :

- Comptable et consolidation
- Contrôle de Gestion
- Trésorerie
- Communication Financière
- Gestion Administrative du Personnel
- Service Juridique

### Fonction Comptable et Consolidation

La Direction Comptable assure la production des comptes sociaux et consolidés dans le respect des obligations légales et dans les délais répondant aux exigences des marchés financiers.

Elle est en charge de l'élaboration des comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels qui donnent lieu à une communication publique. Elle établit aussi des comptes trimestriels (sociaux et consolidés) qui ne donnent pas lieu à publication et qui sont utilisés à des fins de gestion interne à la société. Ces clôtures trimestrielles permettent d'anticiper les traitements des deux arrêts annuels.

Elle est responsable de la mise en œuvre des procédures comptables et a participé à la mise en place des normes IFRS. La société a défini le format de communication de ses comptes en normes IFRS. Les impacts résultant de cette nouvelle réglementation ont été identifiés et chiffrés. Ils seront soumis prochainement au contrôle des auditeurs afin de pouvoir être rendus publics.

Préalablement à la tenue du conseil d'administration, l'arrêté des comptes fait l'objet de réunions spécifiques dont une réunion de synthèse en présence des commissaires aux comptes. Ces réunions ont lieu en dehors de la présence des Administrateurs.

Dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes interviennent semestriellement. Leurs travaux portent sur un examen limité des comptes semestriels et un audit des comptes annuels.

Les services comptables de la société prennent en compte leurs observations, qui sont examinées au cours des deux réunions annuelles de synthèse.

Une procédure d'arrêté a été mise en œuvre afin de renforcer les procédures de clôture au moyen d'un programme précis d'arrêté des comptes.

La société va se doter de très brève échéance d'un logiciel de consolidation afin d'une part d'identifier très précisément les opérations inter-compagnies et normaliser les traitements et d'autre part de restituer une liasse de consolidation.

### Contrôle de Gestion

Le service produit le reporting semestriel avec les états de gestion et d'analyse qui y sont associés. Il fournit également tous les états statistiques aux différents services opérationnels du Groupe :

- suivi de l'activité du réseau de franchisés,
- définition et évolution à réseau constant,
- taux de pénétration des produits exclusifs,
- ventilation des performances par centres de profits.

L'analyse et le rapprochement entre les réalisations et le budget constituent un élément essentiel pour le suivi des performances du Groupe.

### Service Trésorerie

Ce service a pour mission de suivre le niveau de trésorerie du Groupe et d'en assurer l'optimisation dans le cadre de la convention de trésorerie conclue entre les différentes sociétés. Une prévision de trésorerie à 30 jours est établie constamment et segmentée par décade. Une actualisation des prévisions est réalisée à chaque fin de décade.

Le service assure l'organisation de la gestion des flux et décide de

l'utilisation des ressources financières en relation avec chacun des établissements financiers. Afin de réduire le risque d'erreur ou de fraude, un recours aux doubles signatures bancaires a été instauré.

### Communication Financière

A partir des données issues des différentes fonctions (comptabilité, contrôle de gestion...) le service assure la communication financière de la société dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires (AMF). Il élabore la communication financière envers :

- les actionnaires,
- les analystes,
- l'autorité des marchés financiers.

Il assure la diffusion des informations financières au travers du rapport annuel, de slideshow, des communiqués financiers...

### Gestion Administrative du personnel

Il est procédé mensuellement au suivi des effectifs et à l'examen des mouvements de personnel (entrée, sortie, arrêt maladie...). A l'occasion de l'élaboration des payes du mois, un comparatif par rapport au mois précédent permet la réalisation d'un contrôle de cohérence.

La politique de rémunération est fixée chaque année (en janvier) et est applicable pour l'ensemble de l'année civile.

Le Groupe est doté d'un CHSCT qui procède à l'examen de l'organisation et des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels dans le cadre de sa mission d'ordre général de prévention et de contrôle. L'élaboration du document unique de sécurité contribue aussi à améliorer la prévention des risques en matière des conditions de travail des collaborateurs.

### Service Juridique

Le Groupe est doté d'un service juridique interne qui assure dans différents domaines du droit, notamment le droit des affaires, le droit du travail, etc. des prestations au profit des sociétés du Groupe.

Le Service juridique assure également avec l'appui d'un conseil extérieur, le dépôt, le suivi, le renouvellement et la défense de ses marques.

Ce service établit trimestriellement un reporting des dossiers contentieux. La situation et l'évolution de ces dossiers sont examinées à l'occasion de chaque clôture trimestrielle afin de définir le niveau de risque et de comptabiliser, en conséquence, les éventuelles provisions.

Alain Afflelou  
Président du Conseil d'Administration

# Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Alain Afflelou, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Alain Afflelou et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 avril 2005.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle

interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Mérignac et Paris-La Défense, le 10 octobre 2005

## Les Commissaires aux Comptes

Cabinet Dupouy & Associés  
Brunot Tirot - Éric Bulot

Ernst & Young Audit  
François Villard

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### Avec Alain Afflelou Franchiseur S.A.S.

#### et Alain Afflelou Succursales S.A.

#### **Nature et objet**

Convention de prestation de services (refacturation des salaires, des charges sociales et des frais de structure) entre votre société, Alain Afflelou Franchiseur, S.A.S. et Alain Afflelou Succursales, S.A. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 6 janvier 2004 reproduisant dans les mêmes termes celle du 7 janvier 2003. Cette convention est stipulée renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation moyennant un préavis de 6 mois.

#### **Modalités**

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2004 au 30 avril 2005, votre société a facturé à Alain Afflelou Franchiseur, S.A.S. la somme de 1.132.284 €. Par ailleurs, sur la même période, Alain Afflelou Franchiseur S.A.S. a facturé votre société la somme de 428.852 €.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2004 au 30 avril 2005, votre Société a facturé à Alain Afflelou Succursales S.A. la somme de 97.843 €.

### Avec Alain Afflelou International S.A.

#### **Nature et objet**

Convention de prestation de services entre votre société et Alain Afflelou International S.A.

#### **Modalités**

Pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2004 au 30 avril 2005, votre société a facturé à Alain Afflelou International S.A. la somme de 23.756 €

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Mérignac et Paris-La Défense, le 10 octobre 2005

### Les Commissaires aux Comptes

Cabinet Dupouy & Associés  
Brunot Tiroit - Éric Bulot

Ernst & Young Audit  
François Villard

# Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Alain Afflelou, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 5, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2006 et dans la limite de dix huit mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de deux ans, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Mérignac et Paris-La Défense, le 10 octobre 2005

## Les Commissaires aux Comptes

Cabinet Dupouy & Associés  
Brunot Tirot - Éric Bulot

Ernst & Young Audit  
François Villard

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital de 200 000 € réservée aux salariés du groupe Alain Afflelou adhérents d'un plan d'épargne entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix huit mois, dans le cadre de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

Mérignac et Paris-La Défense, le 10 octobre 2005

## Les Commissaires aux Comptes

Cabinet Dupouy & Associés  
Brunot Tirot - Éric Bulot

Ernst & Young Audit  
François Villard

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription, avec faculté, dans ce dernier cas, pour le conseil d'administration, d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Les titres émis en vertu de la huitième résolution pourront l'être afin de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la délégation prévue à la septième résolution ne pourra excéder 15 000 000 €. Sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la huitième résolution qui, quant à lui, ne pourra dépasser 7 500 000 €. Le nombre de titres à créer pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la neuvième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, dans le cadre de l'article L. 225-129-2, la compétence pour décider de cette opération et fixer les conditions d'émission et vous propose de

supprimer, dans la huitième résolution, votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la huitième résolution, étant rappelé que nous ne nous prononçons pas sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la septième résolution, qui ne sont pas précisées dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la huitième résolution.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration.

Mérignac et Paris-La Défense, le 10 octobre 2005

## Les Commissaires aux Comptes

Cabinet Dupouy & Associés  
Brunot Tirot - Éric Bulot

Ernst & Young Audit  
François Villard

**Projet de texte des résolutions  
à l'assemblée générale  
ordinaire et extraordinaire  
du 26 octobre 2005**

# Projet de texte des résolutions à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 octobre 2005

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2005, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

### Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2005, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

L'assemblée générale, approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 19 368 545 € de la façon suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>19 368 545 €</b>
<b>A la réserve légale</b>	<b>968 500 €</b>

<b>Le solde</b>	<b>18 400 045 €</b>
<b>Auquel s'ajoute le report à nouveau bénéficiaire de</b>	<b>30 650 209 €</b>

<b>Formant un bénéfice distribuable de</b>	<b>49 050 254 €</b>
<b>A titre de dividende aux actionnaires</b>	<b>10 549 254 €</b>

soit 0,70 € par action

<b>Le solde</b>	<b>38 501 000 €</b>
-----------------	---------------------

En totalité au compte « report à nouveau ».

La mise en paiement du dividende s'effectuera à compter du 7 novembre 2005.

Conformément à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que les dividendes ainsi distribués

sont éligibles à la réfaction de 50 % mentionnée audit article, sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux actionnaires personnes physiques.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes par action distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercice	Revenu global (€)	Coupon net (€)	Impôts déjà payés (€)
2001/2002	0,45	0,30	0,15
2002/2003	0,645	0,43	0,215
2003/2004	0,645	0,43	0,215

### Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport en approuve les termes.

### Cinquième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et de la note d'information relative aux rachats par la société de ses propres actions :

- autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2006 et dans la limite de 18 mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée.
- décide que :
  - les actions pourront être achetées en vue :
  - D'assurer l'animation du marché par un Prestataire de Service d'Investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - De les conserver en vue de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société ;
  - De les attribuer à des salariés et dirigeants de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution gratuites dans le cadre des disposi-

tions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un Plan d'Epargne d'Entreprise ;

- De les annuler afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; l'annulation étant conditionnée à l'adoption de la résolution qui sera proposée au vote de l'assemblée générale ;
  - le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser trente cinq euros, hors frais. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant et le nombre d'actions après l'opération) ;
  - le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 20.000.000 Euros ;
  - l'achat de ces actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris sous forme de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme pouvant s'effectuer par négociation de blocs de titres ne pourra atteindre la totalité du programme compte tenu de l'objectif d'animation du marché.
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation pour, notamment :
    - procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
    - passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
    - ajuster les prix d'achat ou de vente des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
    - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
    - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;
    - effectuer toutes formalités, publicité, avis.

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

#### Autorise le conseil d'administration :

- A annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'ac-

tions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;

- A constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- A déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- A fixer à 24 mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 26 octobre 2007, la durée de validité de la présente autorisation.

Décide en conséquence que la présente autorisation met fin à celle décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 Octobre 2004, aux termes de sa sixième résolution.

### Septième résolution

L'assemblée générale connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L 225-129-2

1°) Délègue au conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera,

- a. par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital de la société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles,
- b. et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

2°) La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

3°) décide de fixer ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15.000.000 €. Le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. En outre, sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la résolution qui suit.

4°) En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1°) a. ci-dessus :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
  - décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité des émissions, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la loi et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres, décide que, le cas échéant, les droits formant rompus en seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales.

Décide que le conseil d'administration disposera dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, accomplir les formalités et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Décide que la présente délégation prive d'effet celle conférée aux termes des sixième et huitième résolutions votées par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2003.

#### Huitième résolution

L'assemblée générale connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants du Code de commerce,

1°) Délègue au conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, en France ou à l'étranger, en faisant appel publiquement à l'épargne, en euros ou en devises étrangères, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation de bon ou de tout autre manière ; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de commerce. L'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.

2°) La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est vala-

ble pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

3°) décide de fixer ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 7 500 000 €. En outre, sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la précédente résolution.

4°) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité conformément à la loi.

5°) Décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

6°) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités de l'émission.

7°) Décide que le conseil d'administration disposera dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, accomplir les formalités et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8°) Décide que la présente délégation prive d'effet celle conférée aux termes des septième et neuvième résolutions votées par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2003.

#### Neuvième résolution

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce :

1°) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, telle que visée au septième et huitième résolutions, dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, selon des modalités conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission lorsque le conseil d'administration constate une demande excédentaire.

2°) La présente autorisation est valable pour la même durée que celle des septième et huitième résolutions, soit pour une durée maximale de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

#### Dixième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce et L. 443-5 du Code du travail :

- Autorise le conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions, réservées aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;

- Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;

- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation.

- Limite le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 200 000 € par l'émission d'un nombre maximum de 50 000 actions nouvelles de 4 € de nominal chacune ;

- Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des titres dont la souscription sera réservée aux salariés adhérents audit plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code de commerce, les modalités de l'émission des titres, constater la réalisation des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

#### Onzième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.